



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°03-2021-018

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2021

Sommaire

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-004 - Extrait délégation Anne-Marie TREGLIA (1 page)	Page 6
03-2021-01-11-005 - Extrait délégation Annie NORTIER (1 page)	Page 8
03-2021-01-04-006 - Extrait délégation astreintes adm (1 page)	Page 10
03-2021-01-11-013 - Extrait délégation biologistes (1 page)	Page 12
03-2021-01-11-015 - Extrait délégation Catherine CLAUSS (1 page)	Page 14
03-2021-01-12-002 - Extrait délégation Danielle MOKRZYCKI (1 page)	Page 16
03-2021-01-11-016 - Extrait délégation David DE FREITAS (1 page)	Page 18
03-2021-01-11-010 - Extrait délégation Delphine CHARBONNIER (1 page)	Page 20
03-2021-01-11-009 - Extrait délégation Frédéric AUSSIETTE (1 page)	Page 22
03-2021-01-11-020 - Extrait délégation Florian MELLOTT (1 page)	Page 24
03-2021-01-11-021 - Extrait délégation Franck MANIER (1 page)	Page 26
03-2021-01-11-019 - Extrait délégation Franck MANIER astreinte (1 page)	Page 28
03-2021-01-12-001 - Extrait délégation Guillaume LANDRIEVE (1 page)	Page 30
03-2021-01-11-008 - Extrait délégation Jean-Paul MAVEL (1 page)	Page 32
03-2021-01-11-007 - Extrait délégation Joëlle GILBERT (1 page)	Page 34
03-2021-01-11-012 - Extrait délégation Luc GUICHETEAU (1 page)	Page 36
03-2021-01-11-006 - Extrait délégation Patrice PERRIN (1 page)	Page 38
03-2021-01-11-014 - Extrait délégation pharmaciens (1 page)	Page 40
03-2021-01-11-011 - Extrait délégation Valérie PICARELLI (1 page)	Page 42

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-01-05-006 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 16/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Victoire HUGUENIN (1 page)	Page 44
03-2021-01-05-005 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 17/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Solène LE GARS SANTONI (1 page)	Page 46
03-2021-01-05-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 18/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Celtill PERRIER (1 page)	Page 48
03-2021-01-05-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°19/2021 du 5 janvier 2021 portant avis de classement de la commission de sélection dans le cadre de l'appel à projet n°2020-FJT01 dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Gannat de 28 places (2 pages)	Page 50
03-2021-01-05-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°20/2021 du 5 janvier 2021 portant autorisation de la structure foyer des jeunes travailleurs à Gannat gérée par l'association Viltais (1 page)	Page 53
03-2021-01-26-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°204/2021 du 26 janvier 2021 de composition de la commission de médiation du département de l'Allier (4 pages)	Page 55

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2021-01-14-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral n° 105/2021 du 14 janvier 2021 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique, communes d'Ebreuil et de Saint Quintin sur Sioule (1 page)

Page 60

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-21-003 - Arrêté complémentaire n° 166/2021 du 21 janvier 2021 portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière du Pont de Bois située au lieudit "Les Coutures" à Huriel (6 pages)

Page 62

03-2020-12-28-002 - arrêté du 28 décembre 2020 (2 pages)

Page 69

03-2021-12-23-001 - Arrêté n°3681bis/2020 portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de l'Allier (3 pages)

Page 72

03-2021-01-19-007 - Extrait de l'arrêté n° 139/2021 du 19 janvier 2021 fixant la composition de la CDNPS de l'Allier (10 pages)

Page 76

03-2021-01-28-002 - Extrait de l'arrêté n°218 bis/2021 du 28 janvier 2021, portant autorisation d'une occupation temporaire de parcelles privées afin de permettre la mise en sécurité et le rétablissement temporaire d'un accès sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier, dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoïn (Saône-et-Loire) (4 pages)

Page 87

03-2021-01-14-003 - Recrutement EPMS Ebreuil (2 pages)

Page 92

03-2021-01-18-003 - Arrêté modif N°136 BIS - ROBERT - MHT (1 page)

Page 95

03-2021-01-28-001 - Arrêté n°218/2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Commentry (1 page)

Page 97

03-2021-01-07-006 - Arrêté n°30/2021 du 07/01/2021 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021 (4 pages)

Page 99

03-2021-01-06-002 - Extrait de l'Arrêté N°29 BIS/2021 MHA (3 pages)

Page 104

03-2020-12-16-003 - Extrait de l'arrêté N°3507 BIS/2020 - M. Michel LANGLOIS - HONORARIAT (1 page)

Page 108

03-2020-12-22-010 - Extrait de l'arrêté N°3672/2020 - M. Jean-Michel GUERRE - HONORARIAT (1 page)

Page 110

03-2021-01-20-003 - EXTRAIT DE L'ARRÊTE N°157/2021 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de l'Allier de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les formations aux premiers secours (2 pages)

Page 112

03-2021-01-11-002 - EXTRAIT DE L'ARRÊTE N°76/2021 portant renouvellement de l'agrément du Nautic Club Moulinois pour les formations aux premiers secours (1 page)

Page 115

03-2021-01-11-001 - EXTRAIT DE L'ARRÊTE N°75/2021 portant renouvellement de l'agrément de l'UNASS Allier (Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et d'Orange) pour les formations aux premiers secours (1 page)

Page 117

03-2021-01-04-001 - PREFECTURE- Médaille d'honneur régionale départementale et communale (20 pages)

Page 119

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2021-01-07-003 - ARR COMO 03 (1 page)	Page 140
03-2021-01-07-005 - DECL COMO 03 (1 page)	Page 142
03-2021-01-07-004 - DECL modif ATOUT SERVICES 03 (1 page)	Page 144
03-2021-01-20-001 - DECL Romain TAILHARDAT (1 page)	Page 146

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2021-01-04-003 - Arrêté Rectoral du 4 janvier 2021 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages)	Page 148
---	----------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-12-31-010 - 20-12-31 ARS ARA Décision 2020-23-0057 Délég Sign DD (7 pages)	Page 151
03-2021-01-05-003 - 21-01-05 ARS ARA Décision 2020-23-0001 Délég Sign DD (7 pages)	Page 159
03-2021-01-04-004 - Arrêté n°2020-02-117 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CH de Montluçon (4 pages)	Page 167
03-2021-01-18-004 - EXTRAIT ARR 128-2021- COVID-19 - vaccination - MONTLUCON (1 page)	Page 172
03-2021-01-18-006 - EXTRAIT ARR 129-2021- COVID-19 - vaccination - VICHY (1 page)	Page 174
03-2021-01-19-004 - EXTRAIT ARR 129-2021- COVID-19 - vaccination - VICHY (1 page)	Page 176
03-2021-01-18-005 - EXTRAIT ARR 130-2021- COVID-19 - vaccination - MOULINS (1 page)	Page 178
03-2021-01-19-006 - EXTRAIT ARR 140-2021 réquisition médecins - VICHY (1 page)	Page 180
03-2021-01-19-005 - EXTRAIT ARR 141-2021 réquisition médecins - MONTLUCON (1 page)	Page 182
03-2021-01-25-002 - EXTRAIT ARR 178-2021 modifié - COVID-19 - vaccination - CPTS SUD ALLIER (1 page)	Page 184
03-2021-01-25-003 - EXTRAIT ARR 179-2021 modifié - COVID-19 - vaccination - BUS La Bourbonnette (1 page)	Page 186
03-2020-10-20-009 - Extrait arrêté 2700/2020 du 20/10/2020 (2 pages)	Page 188
03-2020-10-20-006 - Extrait arrêté 2701.2020 du 20.10.2020 (3 pages)	Page 191
03-2020-10-20-008 - Extrait arrêté 2702.2020 du 20/10/2020 (3 pages)	Page 195
03-2020-10-20-007 - Extrait arrêté 2703/2020 du 20.10.2020 (3 pages)	Page 199
03-2021-01-07-007 - EXTRAIT arrêté 3667-2020 modificatif CODAMUPS-TS (5 pages)	Page 203
03-2021-01-07-008 - EXTRAIT arrêté 3668-2020 modificatif SCOTS 2020 (1 page)	Page 209
03-2020-12-28-004 - Extrait arrêté 3693/2020 du 28/12/2020 (2 pages)	Page 211
03-2020-12-01-002 - Extrait arrêté préfectoral 3220/2020 du 01/12/2020 (2 pages)	Page 214

03-2020-12-28-003 - Publication.VICO (3 pages)	Page 217
84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne	
03-2021-01-11-024 - Arrêté conjoint n° 72 fixant le Prix de Journée 2021 de l'Unité Cas Complexes à Moulins (2 pages)	Page 221
03-2021-01-11-025 - Arrêté conjoint n°71 fixant le prix de Journée 2021 du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'Association SAGESS (2 pages)	Page 224
03-2021-01-11-023 - Arrête conjoint n°73 fixant le Prix de Journée 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Exupéry" à Moulins (2 pages)	Page 227
03-2021-01-11-022 - Arrêté conjoint n°74 fixant le Prix de Journée 2020 du Service d'Action Educative en Milieu (2 pages)	Page 230

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-004

Extrait délégation Anne-Marie TREGLIA

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Anne-Marie TREGLIA

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour signer toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde

Article 2 : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Madame Anne-Marie TREGLIA, Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 3

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 4

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-005

Extrait délégation Annie NORTIER

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Annie NORTIER

Article 1^{er} : En l'absence du Directeur des Affaires financières, délégation est donnée à **Mme Annie NORTIER, Attachée Principale d'Administration Hospitalière** de signer les permissions de sortie, les demandes de protection légale de majeur, Hospitalisation à la demande du représentant de l'Etat, Hospitalisation à la demande d'un Tiers et les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI), les autorisations de transports de corps ainsi que toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-04-006

Extrait délégation astreintes adm

Extrait de l'acte du 4 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Article 1

Donne délégation à :

- **Marie-Hélène PARIS, cadre de rééducation,**
- **Sophie CHANIER, cadre de santé,**
- **Gwenaël PETITPAS, infirmier coordonnateur**
- **Sophie JUNKER, ingénieur hospitalier, service financier**
- **Pascale AGEORGES, attachée d'administration hospitalière, site de Nérès-les-Bains**

Afin de signer pour Madame la Directrice, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci toutes décisions, actes ou courriers liés à la gestion courante de l'établissement lors d'une astreinte administrative sur le site de Nérès-les-Bains.

Article 2

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-013

Extrait délégation biologistes

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE

- Valérie MACCHI, praticien hospitalier
- Hélène BALANANT, praticien hospitalier
- Sophie DAURE praticien hospitalier
- Thomas TASSIN, assistant des hôpitaux

Article 1^{er} En l'absence du Directeur des Achats, des Marchés et de la Logistique, délégation de signature est donnée aux biologistes susvisés aux fins de signer les bons de commande relatifs aux réactifs issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de respecter les procédures internes (guide des achats) ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés ;
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-015

Extrait délégation Catherine CLAUSS

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Catherine CLAUSS

Article 1

Donne délégation à **Catherine CLAUSS**, cadre supérieur de santé, de signer tous les courriers et décisions concernant l'affectation du personnel soignant.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-12-002

Extrait délégation Danielle MOKRZYCKI

Extrait de l'acte du 12 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Danielle MOKRZYCKI

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Danielle MOKRZYCKI, agent d'amphithéâtre**, de signer, en son nom, les autorisations de transports de corps, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : En l'absence de **Madame Danielle MOKRZYCKI** délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume LANDRIEVE, agent d'amphithéâtre**.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

Article 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-016

Extrait délégation David DE FREITAS

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur David DE FREITAS

Article 1 : Donne délégation à **Monsieur David DE FREITAS**, Directeur adjoint chargé de la Stratégie et de la Communication, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction.

Article 2 : En l'absence du Directeur des Achats et des Marchés, délégation de signature est donnée à **Monsieur David DE FREITAS** de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats dans le cadre des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-010

Extrait délégation Delphine CHARBONNIER

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Delphine CHARBONNIER

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**, de signer, en son nom, en qualité d'Ordonnateur suppléant :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,
- toutes décisions en tant qu'Administrateur de garde,

Article 2 : En l'absence du Directeur, délégation est donnée à Madame Delphine CHARBONNIER de signer les documents relatifs aux emprunts, contrats financiers et ligne de trésorerie.

Article 3 : En l'absence de **Madame Delphine CHARBONNIER** délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion**.

Article 4 : En l'absence de **Madame Delphine CHARBONNIER** et de **Monsieur Luc GUICHETEAU** délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière Responsable du Bureau des Entrées et de la Facturation**,

Article 5 : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI** et de **Monsieur Luc GUICHETEAU** délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER**, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 6 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 7 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-009

Extrait délégation Frédéric AUSSIETTE

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Frédéric AUSSIETTE

Article 1 : Donne délégation à **Monsieur Frédéric AUSSIETTE**, faisant fonction de Directeur adjoint chargé de la direction des achats, des marchés et des affaires générales, de signer les bons de commandes, les factures, les contrats sur les crédits d'exploitation et d'investissement à 15 000 euros relevant de l'ensemble des Achats dans le cadre des Marchés du Centre Hospitalier de Montluçon.

Article 2 : Donne délégation à **Monsieur Frédéric AUSSIETTE**, de signer tout acte relevant de la garde administrative.

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et, est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 5 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-020

Extrait délégation Florian MELLOTT

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Florian MELLOT

Article 1^{er} Donne délégation à **Monsieur Florian MELLOT, Directeur Adjoint** chargé de la Direction des Ressources Humaines de signer tous les courriers et décisions concernant :

- L'affectation du personnel non médical et des sages-femmes
- La gestion des dossiers individuels des agents y compris des sages-femmes : expertises médicales, CGOS
- La formation du personnel non médical et des sages-femmes

Ainsi que tout acte de gestion courante relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- D'engager les dépenses relatives aux actions de formation
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-021

Extrait délégation Franck MANIER

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Franck MANIER

Article 1

En l'absence du Directeur des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck MANIER**, Attaché d'Administration Hospitalière, de signer tout courrier d'affectation du personnel non médical et des sages-femmes, ainsi que tout courrier et facture d'expertise médicale, de formation et d'intérim non médical.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-019

Extrait délégation Franck MANIER astreinte

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Franck MANIER

Article 1^{er} :

Donne délégation à **Monsieur Franck MANIER**, Attaché d'Administration Hospitalière de signer tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-12-001

Extrait délégation Guillaume LANDRIEVE

Extrait de l'acte du 12 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Guillaume LANDRIEVE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Guillaume LANDRIEVE agent d'amphithéâtre**, de signer, en son nom, les autorisations de transports de corps, selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Guillaume LANDRIEVE, délégation de signature est donnée à **Madame Danielle MOKRZYCKI, agent d'amphithéâtre**.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

Article 4 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-008

Extrait délégation Jean-Paul MAVEL

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Jean-Paul MAVEL

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Paul MAVEL**, cadre supérieur de santé, pour signer toutes décisions relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- De rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-007

Extrait délégation Joëlle GILBERT

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Joëlle GILBERT

Article 1

Donne délégation à **Madame Joëlle GILBERT**, Directeur adjoint chargé de la Qualité et de la gestion des risques et des usagers, Directeur délégué du Pôle Gériatrie, de signer tous les courriers et actes relevant de cette direction, les autorisations de sortie de corps ainsi que tout acte relevant de la garde administrative.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-012

Extrait délégation Luc GUICHETEAU

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Luc GUICHETEAU

Article 1 : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI**, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation de signature est donnée à Monsieur **Luc GUICHETEAU**, Contrôleur Gestion, de signer :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) ainsi que les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 2 : En l'absence **Madame Delphine CHARBONNIER**, Ingénieur hospitalier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU**, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

Article 3 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 4 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 5 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-006

Extrait délégation Patrice PERRIN

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE – Monsieur Patrice PERRIN

Article 1 : En l'absence du Directeur des Systèmes d'Information, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice PERRIN** en tant qu'Ingénieur Informaticien, de signer les factures relevant de l'ensemble de la Direction des Systèmes d'Information.

Article 2 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des personnels qui intervient dans les procédures concernées.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Cette délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-014

Extrait délégation pharmaciens

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE

- M. Pascal MACCHI, Praticien hospitalier
- Mme Carole RIMPICI, Praticien hospitalier
- Mme Magali ANDANSON-MACCHI, Praticien hospitalier
- Mme Christine GROSJEAN, Praticien hospitalier
- Mme Estelle SIGWARD, Praticien hospitalier
- M. Jérémy DUCEAU, Praticien hospitalier contractuel

Article 1^{er} En l'absence du Directeur des Achats, des Marchés et de la Logistique, délégation de signature est donnée aux pharmaciens susvisés aux fins de signer :

- les bons de commande relatifs aux comptes 602.1 et 602.2 gérés par la pharmacie ainsi que les comptes H613158 et H602361 issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur
- les factures se rapportant aux bons de commande, issus de marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, visés à l'article ci-dessus.

Article 2

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de respecter les procédures internes (guide des achats) ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés ;
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées.

Article 3

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui intervient dans les procédures concernées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_CHMTL_Centre Hospitalier de Montluçon

03-2021-01-11-011

Extrait délégation Valérie PICARELLI

Extrait de l'acte du 11 janvier 2021

DELEGATION DE SIGNATURE - Madame Valérie PICARELLI

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI, Attachée d'Administration Hospitalière**, de signer, en son nom :

- les permissions de sortie,
- les autorisations de transports de corps,
- les demandes de protection légale de majeur,
- les soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SPDT), à la demande du représentant de l'Etat (SPDRE) et les Soins psychiatriques en cas de péril imminent (SPPI)

Article 2 : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI** délégation de signature est donnée à **Monsieur Luc GUICHETEAU, Contrôleur de gestion**.

Article 3 : En l'absence de **Madame Valérie PICARELLI** et de **Monsieur Luc GUICHETEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CHARBONNIER, Ingénieur hospitalier**

Article 4 : En l'absence **Madame Delphine CHARBONNIER** et de **Monsieur Luc GUICHETEAU**, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie PICARELLI**, de signer :

- les mandats de paiement et titres de recettes émis dans le cadre de l'exécution du Budget,
- tous les actes relatifs au paiement des salaires,
- tout acte de gestion courante relevant de la Direction Générale,

Article 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la Direction Générale des opérations effectuées

Article 6 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Allier.

SIGNE
Bernadette MALLOT
Directrice générale

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-01-05-006

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 16/2021 attribuant
l'habilitation sanitaire au Docteur Victoire HUGUENIN

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Services vétérinaires
Santé, protection des animaux et de l'environnement**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 16/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Victoire HUGUENIN

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

**Madame Victoire HUGUENIN, née le 31 août 1994 à VERSAILLES (78)
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-
Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 35983.**

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Victoire HUGUENIN, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Victoire HUGUENIN pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2286/2020 du 21 septembre 2020 attribuant une habilitation sanitaire provisoire de un an au Docteur Victoire HUGUENIN est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
Le chef du service,

Signé

Vincent Spony

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-01-05-005

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 17/2021 attribuant
l'habilitation sanitaire au Docteur Solène LE GARS
SANTONI

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Services vétérinaires
Santé, Protection des animaux et de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 17/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Solène LE GARS-SANTONI

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Madame Solène LE GARS-SANTONI, née le 18 août 1995 à VICHY (03)
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 36153.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Solène LE GARS-SANTONI, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Solène LE GARS-SANTONI pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle sera désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n°2287/2020 du 21 septembre 2020 attribuant une habilitation sanitaire provisoire de un an au Docteur Solène LE GARS-SANTONI est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
Le chef du service

Signé

Vincent Spony

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2021-01-05-004

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 18/2021 attribuant
l'habilitation sanitaire au Docteur Celtill PERRIER**

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
Services vétérinaires,
Santé, Protection des animaux et de l'environnement

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N° 18/2021 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur Celtill PERRIER

Article 1^{er}: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à :

Monsieur Celtill PERRIER, né le 2 décembre 1993 à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)
Docteur vétérinaire inscrit au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Auvergne-Rhône Alpes, sous le n° d'ordre 31327.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Le Docteur Celtill PERRIER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières, de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le Docteur Celtill PERRIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il sera désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application 'Télérecours citoyens' accessible à partir du site «www.telerecours.fr».

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 5 janvier 2021

Pour la Préfète de l'Allier et par délégation,

Pour la Directrice,

Le chef du service,

Signé

Vincent Spony

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-01-05-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°19/2021 du 5 janvier 2021
portant avis de classement de la commission de sélection
dans le cadre de l'appel à projet n°2020-FJT01 dans le
cadre de l'appel à projet pour la création d'un foyer de
jeunes travailleurs à Gannat de 28 places

Extrait de l'arrêté préfectoral n°19/2021 du 5 janvier 2021 portant avis de classement de la commission de sélection dans le cadre de l'appel à projet n°2020-FJT01 dans le cadre de l'appel à projet pour la création d'un foyer de jeunes travailleurs à Gannat de 28 places

ARRETE

Article 1^{er} : L'avis de la commission de sélection dans le cadre de l'appel à projet de création de 28 places de foyer de jeunes travailleurs à Gannat est annexé au présent arrêté sous la forme d'un classement. Cet avis est consultatif. La décision d'autorisation des places relève de l'autorité du préfet de l'Allier.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 5 janvier 2021

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise Lecaillon



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Départementale de
la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

Annexe à l'arrêté préfectoral n°19/2021 portant avis de classement de la commission de sélection dans le cadre de l'appel à projet n°2020/FJT01

Dossiers présentés en réponse à l'appel à projet

Objet : création de 28 places en FJT sur la commune de Gannat

2 dossiers de candidature ont été reçus à la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

Le classement des dossiers a été établi par la commission de sélection d'appel à projet, conformément à l'avis d'appel à projet, lors de sa séance du 8 décembre 2020

Après examen des dossiers, le classement est le suivant :

- **numéro 1** : l'association **Viltaïs**, pour le projet de création d'un FJT qui sera implanté au 92 rue des Moulins à Gannat (03800), reçoit un avis favorable avec 10 votes dont 7 votes avec voix délibératives

- **numéro 2** : l'association le Tremplin avec 3 votes dont 1 vote avec voix délibérative

Moulins le, - 5 JAN. 2021

La préfète

Marie-Françoise Lecaillon

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-01-05-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°20/2021 du 5 janvier 2021
portant autorisation de la structure foyer des jeunes
travailleurs à Gannat gérée par l'association Viltais

Extrait de l'arrêté préfectoral n°20/2021 du 5 janvier 2021 portant autorisation de la structure foyer des jeunes travailleurs à Gannat gérée par l'association Viltàis

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Viltàis sise le florilège, 9 avenue du Professeur E. Sorrel, 03000 Moulins est autorisée à créer une structure FJT, sise 92 rue des Moulins, 03800 Gannat.

Article 2 : La capacité de la structure est de 28 places

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 5 janvier 2021

La préfète,

SIGNÉ

Marie-Françoise Lecaillon

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2021-01-26-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°204/2021 du 26 janvier
2021 de composition de la commission de médiation du
département de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n°204/2021 du 26 janvier 2021 de composition de la commission de médiation du département de l'Allier

ARRETE

Article 1^{er} : sont nommés membres de la commission départementale de médiation dans le département de l'Allier :

1 – Trois représentants de l'État désignés par la préfète :

Titulaire : Mme Elisabeth ROUFFET, cheffe du pôle sécurité et relations avec les usagers à la sous-préfecture de Vichy

Suppléantes : Mme Véronique LAFAYE, cheffe du pôle sécurité et animation des politiques publiques à la sous-préfecture de Montluçon

Mme Edith DELPLANQUE, agent en charge du logement à la sous-préfecture de Montluçon

Mme Sylvie BIGNON, agent en charge du logement à la sous-préfecture de Vichy

Titulaire : Mme Sylvie FAVERIAL, cheffe du service logement et construction durable, à la direction départementale des territoires de l'Allier

Suppléante : Mme Murielle PERONNET, cheffe du bureau des aides à l'habitat, à la direction départementale des territoires de l'Allier

Titulaire : Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, cheffe du service hébergement, logement et protection des personnes vulnérables, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier

Suppléante : Mme Anne-Marie PASSIRANI, service hébergement, logement et protection des personnes vulnérables, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier

2 – Trois représentants des collectivités territoriales :

a) Un représentant du département désigné par le Président du conseil départemental :

Titulaire : Mme Annie CORNE, conseillère départementale

Suppléante : Mme Nicole TABUTIN, conseillère départementale

b) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires et des présidents de communautés du département de l'Allier :

Titulaire : M.Noël PRUGNAUD, maire de Gennetines

Suppléant : M. Daniel MARCHAND, maire de Thiel-sur-Acolin

Titulaire : Mme Dominique LEGRAND, adjointe au maire de Moulins

Suppléante : Mme Aline MAURICE, conseillère municipale, mairie d'Yzeure

3 – Trois représentants des organismes bailleurs :

a) Un représentant des organismes HLM ou des SEM, désigné par la préfète :

Titulaire : Mme Maud MOULIN, responsable commerciale et relation clients, EVOLEA

Suppléants : Mme Aurore DENIZOT, responsable gestion locative, Allier-habitat

Mr Frédéric GHESTEM, directeur des territoires, Allier-habitat

b) Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative ou de gestion locative sociale, désigné par la préfète :

Titulaire : Mme Nathalie DE RANGO, cheffe de service pôle réinsertion, à l'association Viltais à Moulins

Suppléant : Mr Fabien GUIEZE, directeur du pôle réinsertion, à l'association Viltais à Moulins

c) Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par la préfète :

Titulaire : Mme Florence DENEUF, directrice du pôle Allier de l'association nationale d'entraide des femmes 63 (ANEF)

Suppléant : M. Jérôme DERACHE, directeur de l'association de gestion « Albert Thomas » (AGAT)

4 – Trois représentants des associations d'insertion et des associations de locataires dont :

a) Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département, affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation, désigné par la préfète :

Titulaire : M. Philippe DENIZOT, représentant la confédération générale du logement (CGL)

Suppléants : M. Pascal MASSIF, représentant l'association force ouvrière de consommateurs (AFOC)

Mme Nicole MILLIEN, représentant la confédération générale du logement (CGL)

b) Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par la préfète :

Titulaire : Mr Jean-Jacques ARGENSON, président de SOLIHA Allier

Suppléante : Mme Julie AUGUSTE LIONNET, représentant l'UDAF

Titulaire : Mme Laetitia CONVERT, représentante de l'association Soli'city

Suppléante : Mme Catherine TABOURNEAU, représentante de l'association Soli'city

5 – Trois représentants des associations de défense et des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par la préfète et désignés par les instances de concertation :

a) Deux représentants des associations de défense et des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par la préfète :

Titulaire : Mme Delphine BESSON, représentant l'association « Partage et Travail »

Suppléants : M. Laurent RAVAT, représentant l'association « Partage et Travail »

Mme Virginie BABUT, vice-présidente – bénévole de l'association « Partage et Travail »

Titulaire : M. Frédéric COTTIN, délégué départemental du Secours Catholique

Suppléantes : Mme Roselyne POUPELIN, bénévole au Secours Catholique, responsable des aides, secours et accompagnement des personnes au niveau départemental

Mme Hélène HAENEN, vice-présidente départementale du Secours Catholique de l'Allier

b) un représentant désigné par les instances de concertation mentionnée à l'article L.115-2-1 du code de l'action sociale et des familles :

Titulaire : M. Philippe DENIS, représentant l'association Vilt'aïs

Suppléant : M. Bernard BONILLO, représentant l'association Vilt'aïs

6 – Personnalité qualifiée assurant la présidence, désignée par la préfète :

M. Patrick RANDOUYER, ancien directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Allier

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 474bis/2018 du 16 février 2018, portant création de la commission départementale de médiation, est abrogé.

Article 3 : Le secrétariat de la commission de médiation est assuré par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la publication du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 26 janvier 2021

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2021-01-14-004

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 105/2021 du 14 janvier
2021 portant prorogation du délai d'instruction de
l'autorisation environnementale concernant le projet
d'augmentation de puissance du Moulin de la Porte dans le
cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique,
communes d'Ebreuil et de Saint Quintin sur Sioule

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 105/2021 du 14 janvier 2021 portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale concernant le projet d'augmentation de puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique, communes d'Ebreuil et de Saint Quintin sur Sioule

ARRETE

Article 1^{er} : conformément à l'article R 181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la SASU Ebreuil Energie en date du 19 février 2020, enregistrée sous le n° 03-2020-00050 et concernant le projet d'augmentation de puissance du Moulin de la Porte dans le cadre de la création d'une micro-centrale hydroélectrique, est portée de 4 à 8 mois.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Yzeure, le 14 janvier 2021
Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service police de l'eau

SIGNE

Francis PRUVOT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-21-003

Arrêté complémentaire n° 166/2021 du 21 janvier 2021
portant modification des conditions d'exploitation et de
remise en état de la carrière du Pont de Bois située au
lieudit "Les Coutures" à Huriel

N° 166 / 2021 du 21 janvier 2021

ARRÊTÉ complémentaire
**portant modification des conditions d'exploitation et de remise en état
de la carrière exploitée par la société CARRIERES DU MONTLUCONNAIS,
sise au lieu-dit « Les Coutures » sur la commune d'Huriel**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-33, R. 181-45 et R. 181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004, modifié le 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévu par la législation des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 714/10 du 4 mars 2010 autorisant la société CARRIERES DU MONTLUCONNAIS à exploiter une carrière à ciel ouvert de diorites et tonalites avec ses installations annexes de traitement et stockage de matériaux, sise au lieu-dit « Les Coutures » sur le territoire de la commune d'Huriel ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2709/14 du 7 novembre 2014 autorisant la société CARRIERES DU MONTLUCONNAIS à accueillir des matériaux inertes au sein de sa carrière située au lieu-dit « Les Coutures », sur la commune d'Huriel ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2020 présentée par Monsieur Christophe BAUDUIN, agissant en qualité de Directeur Général de la société CARRIERES DU MONTLUCONNAIS, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière du « Pont de Bois », sise au lieu-dit « Les Coutures » à Huriel ;

Vu le rapport et propositions de la DREAL, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant que des prescriptions complémentaires peuvent être prises sur proposition de l'inspection des installations classées et fixées par arrêté complémentaire ;

Considérant que la demande de modification de l'autorisation susvisée, compte tenu des analyses, mesures et contrôles réalisés sur site, présente des bilans conformes à la réglementation en vigueur ;

Considérant que les modifications sollicitées n'induisent pas d'impact supplémentaire au regard de la situation actuelle et ne revêtent pas un caractère substantiel ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par les arrêtés initiaux et le présent arrêté complémentaire permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE DE L'AUTORISATION

La société CARRIERES DU MONTLUCONNAIS, dont le siège social est situé « Pont de Bois » 03380 HURIEL, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de sa carrière de roches massives sise au lieu-dit « Les Coutures » sur la commune d'Huriel, suivant les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 complétées par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2014 susvisé, sont modifiées comme suit :

2.1. L'article 5-7 est remplacé par le suivant :

« Le volume total de matériaux mis en remblais en provenance de l'extérieur sera limité à 80 000 tonnes, au rythme moyen de 7 500 tonnes par an.

Au cas où l'exploitant prévoirait de dépasser le seuil de 80 000 tonnes, il devra au préalable en demander l'autorisation à la Préfète de l'Allier, conformément aux dispositions de l'article 18.

Conformément aux indications figurant dans la demande en date du 6 novembre 2020, les matériaux inertes réceptionnés seront stockés sur une aire de dépotage installée à l'Est du site, au niveau de la plateforme supérieure calée à la cote 355 m NGF.

Dans une première phase, les matériaux seront repris puis gerbés au moyen d'une chargeuse depuis une aire de poussage d'une superficie d'environ 900 m² aménagée dans le coin Sud-Est de la plateforme supérieure, le long du front Nord. Un merlon de protection sera aménagé en bordure de cette plateforme de poussage afin de prévenir tout risque de chute d'engins. Un piège à cailloux sera aménagé et maintenu en permanence au pied du remblai. La dimension de ce piège à cailloux sera adaptée à la hauteur du talus dominant la plateforme inférieure calée à la cote 295 m NGF.

Une fois les fronts de taille Sud-Est amenés dans leur géométrie finale, les matériaux seront mis en remblais par les engins de carrière en fond de fosse au niveau des fronts Nord-Est. Ce remblaiement sera mené par couches montantes successives d'une épaisseur comprise entre 7 et 15 m, séparées par des banquettes de 5 à 6 m de largeur. Les couches de remblaiement seront constituées depuis le fond de fosse calé à la cote 278 m et jusqu'à la cote 305 m NGF. Le remblai ainsi constitué présentera une pente générale de l'ordre de 30 à 35°. Au droit des fronts de taille, un piège à cailloux sera aménagé et maintenu en permanence entre le front rocheux et le remblai. La dimension de ce piège à cailloux sera adaptée à la hauteur du front rocheux dominant la plateforme. Ce vide « piège à cailloux » sera comblé à l'avancement lors du remblaiement de la plateforme supérieure. »

2.2. Le tableau fixant le montant des garanties financières à l'article 17-1 est remplacé par le suivant :

- dernière phase (10 ans à « constatation de la remise en état par l'inspection des installations classées ») : 630 738 €

Valeurs de référence prises pour le calcul de la garantie financière :

indice TP01 de juillet 2020 = 109,8

coefficient de raccordement : 6,5345

Taux de la TVA_R = 0,20 et TVA_n = 0,196 (janvier 2009).

L'attestation de garantie financière couvrant cette période sera adressée par l'exploitant à Madame la Préfète de l'Allier dans un délai de 3 mois suivant la notification du présent arrêté.

Le plan correspondant au calcul des garanties financières pour la dernière phase d'exploitation figure en annexe 1 du présent arrêté.

2.3. Le plan de remise en état du site est remplacé par celui figurant en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 3 - AFFICHAGE

L'exploitant est tenu d'afficher de façon visible, à l'entrée de la carrière, les références de cet arrêté complémentaire.

ARTICLE 4 - PUBLICITE

Une copie de cet arrêté complémentaire sera déposée en mairie d'Huriel pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans la commune d'Huriel pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de la commune.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pour une durée identique.

ARTICLE 5 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- 1) par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié,
- 2) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Copie en sera adressée :

- au Sous-Préfet de Montluçon,
- au Maire d'Huriel, chargé des formalités d'affichage,
- à la Secrétaire Générale de la préfecture,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes,
- au Chef de l'unité interdépartementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Équipe Environnement-Carières de l'Allier,
- à la Directrice Départementale des Territoires,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 21 JAN. 2021

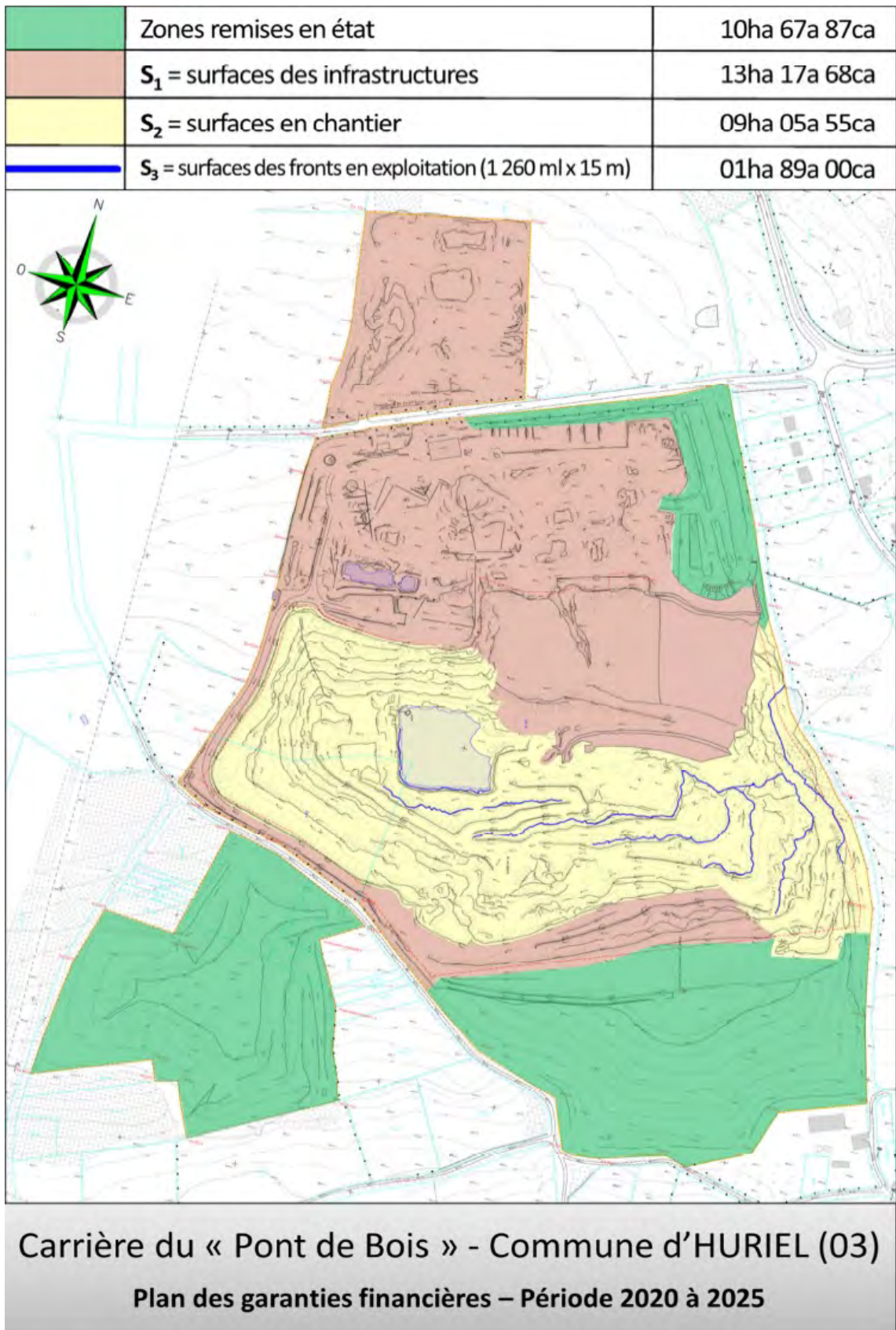
Pour la préfète et par délégation
le sous-préfet de Montluçon
secrétaire général par intérim

Signé
Jean-Marc GIRAUD

ANNEXES

(Arrêté complémentaire n° 166/2021 du 21 janvier 2021)

ANNEXE 1 – Plan des garanties financières (2020 - 2025)



ANNEXE 2 – Plan de remise en état du site



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-28-002

arrêté du 28 décembre 2020

*N°3691/2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du Bocage
Bourbonnais - Prise de compétence plan d'eau de Vieure*

ARRÊTÉ

**N° 3691 /2020 portant modification des statuts de la communauté de communes du
Bocage Bourbonnais par la prise de la compétence « aménagement, gros entretien
et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure »**

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3226-2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » et création de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1996/2020 du 19 Août 2020 donnant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier ;

VU la délibération du 24 septembre 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais approuvant l'adjonction d'une compétence communautaire relative au plan d'eau de la Borde, situé à Vieure, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes approuvant la décision de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais : Bourbon l'Archambault (19/11/2020), Buxières-les-Mines (09/10/2020), Saint-Menoux (09/11/2020), Tronget (04/11/2020), Ygrande (05/11/2020), Noyant d'Allier (12/11/2020), Châtel-de-Neuvre (23/10/2020), Cressanges (11/12/2020), Franchesse (27/10/2020), Saint-Plaisir (19/11/2020), Autry-Issards (18/11/2020), Châtillon (05/10/2020), Agonges (06/11/2020), Vieure (10/11/2020), Saint-Sornin (07/12/2020) et Louroux-Bourbonnais (03/12/2020) ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres suivantes donnant un avis défavorable à l'adjonction d'une compétence à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais : Saint-Hilaire (20/11/2020), Deux Chaises (20/11/2020), Treban (29/10/2020), Rocles (12/11/2020), Meillard (20/11/2020), Saint-Aubin le Monial (30/11/2020), Gipy (14/11/2020), Le Montet (15/10/2020) et Meillers (26/11/2020) ;

.../...

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que plusieurs communes de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais sont adhérentes du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais ;

CONSIDERANT que le SMAT précité a pour seul objet l'aménagement, le gros entretien et l'exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde, à Vieure ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L 5214-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de constater la substitution, au sein du SMAT susmentionné, de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure, Ygrande), celles-ci se trouvant groupées au sein du SMAT avec une commune située en dehors du périmètre communautaire (Cosne d'Allier) , et avec le département de l'Allier;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La communauté de communes du Bocage Bourbonnais est dotée de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : La communauté de communes du Bocage Bourbonnais se substitue, au 1^{er} janvier 2021, à ses communes membres (Bourbon l'Archambault, Saint-Aubin le Monial, Buxières-les-Mines, Vieure et Ygrande) au sein du syndicat mixte d'aménagement touristique (SMAT) du Bocage Bourbonnais.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Sous-préfet de Montluçon, le directeur départemental des finances publiques, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Président de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais, la Présidente du syndicat mixte d'aménagement touristique du Bocage Bourbonnais et les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 28 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-12-23-001

Arrêté n°3681bis/2020 portant modification des statuts du
syndicat mixte des eaux de l'Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

**Service du conseil et du contrôle des
collectivités territoriales
Bureau de l'intercommunalité et de la
réforme territoriale**

N° 3681 bis / 2020

ARRÊTÉ

Portant modification des statuts du syndicat mixte des eaux de l'Allier (SMEA)

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1992 autorisant la création du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 1995 autorisant la modification statutaire du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1998 autorisant le retrait de la commune d'Hauterive du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2001 autorisant l'adhésion du SIAEP de Vendat, Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat et de la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2002 autorisant l'adhésion de la commune du Mayet-de-Montagne au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 autorisant les retraits des communes de Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs, La Chabanne, Châtel-Montagne et Le Mayet-de-Montagne du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 autorisant les retraits des communes de Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs, La Chabanne, Châtel-Montagne et Le Mayet-de-Montagne du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2005 autorisant l'adhésion de la commune de Gannat au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2005 autorisant la modification des statuts du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2006 autorisant l'adhésion du SIVOM de la Sologne Bourbonnaise au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2006 autorisant l'adhésion du SIAEP Rive Droite Allier au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 autorisant le retrait de la commune de Gannat du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2008 autorisant l'adhésion de Nérès-les-Bains au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 autorisant la modification des articles 9 et 10 des statuts du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2010 autorisant la modification des statuts du SMEA et l'ajout d'une nouvelle compétence ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 août et 11 octobre 2011 modifiant la liste des membres du SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Mariol au SMEA et modifiant la liste des membres de ce syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 autorisant une modification statutaire du SMEA (représentation des petites communes) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2013 autorisant une modification statutaire du SMEA (articles 1,3,4,7,10,11,13 et 14) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013 autorisant l'adhésion de la communauté d'agglomération Montluçonnaise au SMEA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant modification du périmètre du SMEA réduit par le retrait de la commune de Mariol ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 portant sur la modification du périmètre du SMEA par l'adhésion de la commune de Neuvy et le rattachement de la commune de Brugheas au SIVOM Sioule et Bouble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification des statuts du SMEA, concernant une évolution des compétences et du fonctionnement de ce syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SMEA de Vichy Communauté pour une partie de son territoire au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} mars 2020, au titre de la compétence obligatoire « sécurisation des interconnexions de réseaux » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant retrait du SMEA des communes de Cérilly au 31 décembre 2019 et de Neuvy au 30 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 autorisant le transfert (SMEA), au 1er janvier 2020, de la compétence « eau » exercée par le syndicat de production des eaux du Cher et constatant la dissolution de ce dernier au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 portant modification des statuts du SMEA, concernant la représentation de ses membres au sein du comité syndical et des commissions locales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996/2020 du 19 août 2020 conférant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2717/2020 du 22 octobre 2020 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Secrétaire Générale ;

Vu la délibération du comité syndical du SMEA du 25 novembre 2020 approuvant le projet de modification de ses statuts portant sur une révision de l'article 11.2 et de leur annexe relative au nombre de délégués appelés à siéger ;

Vu l'article 26 des statuts en vigueur du SMEA relatif aux conditions de modifications statutaires qui prévoient que les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Considérant que les conditions de majorité, requises par l'article 26 des statuts du syndicat, sont remplies ;

Considérant que les dispositions de la loi du 14 novembre 2020 précitée ont été respectées lors de la délibération du 25 novembre 2020 adoptée par le comité syndical du SMEA ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE


Article 1^{er} : Est autorisée la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) tels qu'annexés au présent arrêté concernant la révision de l'article 11.2 et la modification du nombre de délégués appelés à siéger.

Article 2 : Un exemplaire de la délibération susvisée du comité syndical du SMEA est annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture, les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy, la Directrice Départementale des Territoires, le Président du Conseil Départemental, le Président du SMEA, le Président de la communauté d'agglomération Montluçon Communauté, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, les Présidents des syndicats et les Maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins le 23 DEC. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Montluçon,
Secrétaire Général par suppléance,


Jean-Marc GIRAUD

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-19-007

Extrait de l'arrêté n° 139/2021 du 19 janvier 2021 fixant la
composition de la CDNPS de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 139 / 2021 du 19 janvier 2021
fixant la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
de l'Allier

Article 1 – La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de l'Allier est composée ainsi qu'il suit :

Président : la Préfète ou son représentant

I – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA NATURE

1) Représentants des services de l'État

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

* Hors réunion en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental

Suppléant : M. Bernard COULON
Conseiller départemental

Titulaire : M. Jean LAURENT
Conseiller Départemental

Suppléante : Mme Bernadette VERGNE
Conseillère départementale

* Pour réunion en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental

Suppléant : M. Bernard COULON
Conseiller départemental

Titulaire : M. Jean LAURENT
Conseiller Départemental

Suppléant : M. Jean-Jacques ROZIER
Conseiller départemental

- Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier :

Titulaire : M. Alain VERNISSE
Maire de Trezelles

Suppléante : Mme Delphine THEVENOUX
Maire de Barrais-Bussolles

Titulaire : M. Kamel AMARA
Maire de Le Vilhain

Suppléante : Mme Françoise WALRAET
Maire de Saint-Christophe

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

- Représentants d'une association agréée pour l'environnement :

France Nature Environnement Allier

Titulaire : M. Xavier THABARANT

Suppléante : Mme Andrée ROUFFET-PINON

- Représentants de l'association Animation et Développement d'Actions Techniques pour une Ecocitoyenneté Responsable (ADATER) :

Titulaire : M. René AUCLAIR

Suppléante : Mme Isabelle DESURIER

- Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Chambre d'agriculture de l'Allier

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT

Suppléant : M. Stéphen de REILHAC

- Représentants des organisations professionnelles sylvicoles :

Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaire : M. Philippe CHARRIER

Suppléant : M. Pierre de VILETTE

4) Personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

- Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Auvergne

Titulaire : Mme Sylvie LOVATY

Suppléant : M. Jean-Christophe GIGAULT

- Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX

Suppléant : M. Thierry PISZCZAN

Titulaire : Mme Estelle COURNEZ

Suppléant : M. Guy BERGER

selon la nature des dossiers traités,

- Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Titulaire : M. Gérard GUINOT

Suppléant : M. Jean BUVAT

OU

- Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier

M. le Président, ou son représentant

- Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, la préfète peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

- Lorsque la formation spécialisée est chargée d'émettre un avis sur un acte réglementaire relatif à la protection de sites d'intérêt géologique, la préfète peut inviter des personnes et des représentants des organismes consulaires et des activités concernés à y participer, sans voix délibérative.

II – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES SITES ET DES PAYSAGES

1) Représentants des services de l'État

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ou son représentant

Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental

Suppléante : Mme Corinne COUPAS
Conseillère Départementale

Titulaire : M. Jean-Paul DUFRÈGNE
Conseiller Départemental

Suppléante : Mme Juliette WERTH
Conseillère départementale

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier :

Titulaire : Mme Annick DELIGEARD
Vice-présidente
de Moulins Communauté

Suppléant : M. Robert PINFORT
Vice-président
de la communauté de communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX
Maire de Brout-Vernet

Suppléante : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT
Maire de Hérisson

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'une association agréée pour l'environnement :

France Nature Environnement Allier

Titulaire : M. René CHANAUD

Suppléant : M. Jacques DEBEAUD

- Représentants de l'association Animation et Développement d'Actions Techniques pour une Ecocitoyenneté Responsable (ADATER) :

Titulaire : M. René AUCLAIR

Suppléante : Mme Isabelle DESURIER

- Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Chambre d'agriculture de l'Allier

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT

Suppléant : M. Stéphane de REILHAC

- Représentants des organisations professionnelles sylvicoles :

Centre Régional de la Propriété Forestière

Titulaire : M. Philippe CHARRIER

Suppléant : M. Pierre de VILETTE

4) Personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- * Hors installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD
Architecte DPLG

Suppléante : Mme Danielle GIL
Architecte DPLG

Titulaire : Mme Isabelle de CHAVAGNAC
Association
Vieilles Maisons Françaises

Suppléant : M. Xavier de FROMENT
Association
Vieilles Maisons Françaises

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX
Conservatoire
d'Espaces Naturels de l'Allier

Suppléant : M. Eric BEAUMONT
Société pour la Protection des Paysages
et de l'Esthétique de la France

Titulaire : Mme Christine DEFFNER
Ingénieure agronome

Suppléant : -

- * Pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire : M. Frédéric BOUESNARD
Architecte DPLG

Suppléante : Mme Danielle GIL
Architecte DPLG

Titulaire : Mme Isabelle de CHAVAGNAC
Association
Vieilles Maisons Françaises

Suppléant : M. Xavier de FROMENT
Association
Vieilles Maisons Françaises

Titulaire : M. Bernard DEVOUCOUX
Conservatoire
d'Espaces Naturels de l'Allier

Suppléant : M. Eric BEAUMONT
Société pour la Protection des Paysages
et de l'Esthétique de la France

Titulaire : M. Yannis FOUQUERE
ABO Wind
France Energie Eolienne

Suppléante : Mme Tifenn NEDELLEC
Syndicat des énergies renouvelables

III – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES CARRIÈRES

1) Représentants des services de l'État

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant

Monsieur le chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine,
ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

M. le Président du Conseil Départemental, ou son représentant :

<i>Titulaire</i> :	M. Christian CHITO Vice-président Conseiller Départemental	<i>Suppléante</i> :	Mme Elisabeth CUISSET Vice-présidente Conseillère Départementale
--------------------	--	---------------------	--

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier :

<i>Titulaire</i> :	M. Bernard DEVOUCOUX Maire de Brout-Vernet	<i>Suppléant</i> :	M. Fabien THEVENOUX Maire de Cérilly
--------------------	---	--------------------	---

<i>Titulaire</i> :	M. Frédéric VERDIER Maire de Besson	<i>Suppléant</i> :	M. Jean-Marie PAGLIAÏ Maire de Meillers
--------------------	--	--------------------	--

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

▪ Représentants d'associations agréées pour l'environnement :

- France Nature Environnement Allier

<i>Titulaire</i> :	Mme Andrée ROUFFET-PINON	<i>Suppléant</i> :	M. François BOUREUX
--------------------	--------------------------	--------------------	---------------------

- Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

<i>Titulaire</i> :	M. Gérard GUINOT	<i>Suppléant</i> :	M. Jean BUVAT
--------------------	------------------	--------------------	---------------

▪ Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Chambre d'agriculture de l'Allier

<i>Titulaire</i> :	M. Pierre LAMPAERT	<i>Suppléant</i> :	M. Stéphane de REILHAC
--------------------	--------------------	--------------------	------------------------

4) Personnes ayant compétence en matière de carrières

▪ Représentants des exploitants de carrières :

<i>Titulaire</i> :	M. Michel PINEL SAS CMCA	<i>Suppléant</i> :	M. Nicolas FOURNIER Granulats VICAT
--------------------	-----------------------------	--------------------	--

<i>Titulaire</i> :	M. Alain FEYDEL Jalicot SAS	<i>Suppléant</i> :	M. Pierre VIALLET SAS Carrières VIALLET
--------------------	--------------------------------	--------------------	--

- Représentants des utilisateurs de matériaux de carrières :

Titulaire : M. Régis RIQUE
Entreprise GDCE

Suppléante : Mme Cindy BOCHARD
Secrétaire générale déléguée
Fédération Régionale des Travaux
Publics Auvergne Rhône-Alpes
Délégation Auvergne

- Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et, a sur celle-ci, voix délibérative.

IV – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

1) Représentants des services de l'État

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ou son représentant

Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental

Suppléante : Mme Juliette WERTH
Conseillère Départementale

- Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier :

Titulaire : M. Kamel AMARA
Maire de Le Vilhain

Suppléant : M. Christophe de CONTENSON
Maire de Couzon

Titulaire : Mme Delphine THEVENOUX
Maire de Barraix-Bussolles

Suppléant : M. Alain VERNISSE
Maire de Trezelles

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

- Représentants d'une association agréée pour l'environnement :

- France Nature Environnement Allier

Titulaire : M. Xavier THABARANT

Suppléant : M. Hervé BOCQUET

- Scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : Mme Mannaïg DE KERSAUSON DE PENNENDREFF
Vétérinaire sanitaire

Suppléant : M. Mickaël COULIN

Capacitaire
Maison de l'aquarium du Val de Besbre

Titulaire : M. Thierry IMBERT
Capacitaire mygales

Suppléante : Mme Rosemary MOIGNO
Vétérinaire au Pal

4) Responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Titulaire : M. Arnaud BENNET
PDG du parc Le Pal

Suppléant : M. Nicolas GELI
Capacitaire oiseaux au Pal

Titulaire : M. Didier LEPORTOIS
Capacitaire, éleveur d'anatidés et de psittacidés

Suppléant : M. Christian ROY
Président de l'Union Avicole Bourbonnaise

Titulaire : M. Mathieu PERRON
Eleveur de bisons

Suppléante : Mme Wendy NOORDERMEER
Capacitaire mammifères au Pal

V – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES

1) Représentants des services de l'État

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi, ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

▪ Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental

Suppléant : M. Jean LAURENT
Conseiller Départemental

▪ Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier :

Titulaire : M. Fabrice MARIDET
Maire de Saint Pourçain sur Besbre

Suppléant : M. Frédéric VERDIER
Maire de Besson

Titulaire : M. Robert PINFORT
Vice-président
de la communauté de communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne

Suppléante : Mme Annick DELIGEARD
Vice-présidente
de Moulins Communauté

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

- Représentants d'une association agréée pour l'environnement :

France Nature Environnement Allier

Titulaire : M. René CHANAUD

Suppléant : M. Jacques DEBEAUD

- Représentants de l'association Animation et Développement d'Actions Techniques pour une Ecocitoyenneté Responsable (ADATER) :

Titulaire : M. Thierry SUGIN

Suppléante : Mme Pascale MOULIN

- Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature :

Ligue pour la Protection des Oiseaux – Délégation Auvergne

Titulaire : Mme Sylvie LOVATY

Suppléant : M. Jean-Christophe GIGAULT

4) Représentants des chambres consulaires et des organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier :

Titulaire : M. Hubert GOMOT

Suppléant : Thierry MIARD

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier :

Titulaire : M. Thierry AURICHE

Suppléante : Mme Murielle LABEAU

- Organisation socioprofessionnelle :

Comité Départemental du Tourisme

Titulaire : Mme Véronique DUFRECHOU
Directrice

Suppléant : M. Alexis GAMOND
Responsable Ingénierie

VI – FORMATION SPÉCIALISÉE DITE DE LA PUBLICITÉ

1) Représentants des services de l'État

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
ou son représentant

Madame la Directrice Départementale des Territoires, ou son représentant

Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant

2) Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

- Membres désignés par le Conseil Départemental :

Titulaire : M. Christian CHITO
Conseiller Départemental

Suppléant : M. Jean-Jacques ROZIER
Conseiller Départemental

- Membres désignés par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Allier :

Titulaire : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT Maire de Hérisson *Suppléant :* M. Fabrice MARIDET Maire de Saint-Pourçain-sur-Besbre

Titulaire : M. Christophe de CONTENSON Maire de Couzon *Suppléant :* M. Jean-Marie PAGLIAÏ Maire de Meillers

3) Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie

- Représentants d'une association agréée pour l'environnement :

France Nature Environnement Allier

Titulaire : Mme Andrée ROUFFET-PINON *Suppléant :* M. François BOUREUX

- Personnalités qualifiées en matière de protection des sites :

Association Paysages de France

Titulaire : M. Edouard TERMIGNON *Suppléant :* M. Jean-Paul NARGEOT

- Représentants des organisations professionnelles agricoles :

Chambre d'agriculture de l'Allier

Titulaire : M. Pierre LAMPAERT *Suppléant :* M. Stéphane de REILHAC

4) Personnes ayant compétence en matière de publicité

- Représentants d'entreprises de publicité :

Titulaire : M. Antoine GUITTON Société MPE-Avenir *Suppléant :* M. Hervé GUYON Société MPE-Avenir

Titulaire : M. Thierry BERLANDA Société Insert *Suppléant :* M. Dominique KLEIBER Société Clear Channel France

- Représentants des fabricants d'enseignes :

Titulaire : M. Jean-Marie WOS Société ENSEIGNE 03

Suppléant : M. Guy DEYIEUX Société CLEMALEX - CANOT SIGNALÉTIQUE

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2278/2019 du 20 septembre 2019 et n° 669/2020 du 5 mars 2020, relatifs à la composition de la CDNPS, sont abrogés.

Article 3 : Les présents membres de la CDNPS de l'Allier sont nommés jusqu'au 19 septembre 2022 inclus, date d'expiration du mandat de trois ans en cours qui a débuté le 20 septembre 2019.

Article 4 : Le membre du conseil qui, au cours du mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 5 : Le fonctionnement de la commission est régi par les textes susvisés.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Moulins, le 19 JANV. 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé
Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-28-002

Extrait de l'arrêté n°218 bis/2021 du 28 janvier 2021,
portant autorisation d'une occupation temporaire de
parcelles privées afin de permettre la mise en sécurité et le
rétablissement temporaire d'un accès sur le territoire de la
commune de Toulon-sur-Allier, dans le cadre des travaux
de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique
(RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

PREFECTURE

Mission interministérielle de coordination
Suivi et études de dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté n°218 bis/2021 du 28 janvier 2021, portant autorisation d'une occupation temporaire de parcelles privées afin de permettre la mise en sécurité et le rétablissement temporaire d'un accès sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier, dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

Article 1 : Dans le cadre des travaux de mise à 2 x 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Sazeret et Digoin et notamment du réaménagement de l'échangeur RN7 – A79, afin de permettre la mise en sécurité et le rétablissement temporaire d'un accès à Toulon-sur-Allier, les personnels du concessionnaire ALIAE (Autoroute de Liaison Atlantique Europe), du GIE CLEA et de toutes sociétés mandatées par elles, sont autorisés à occuper temporairement, en dehors des emprises à acquérir, la parcelle de terrain privé identifiée sur le plan et l'état parcellaire en annexe 1 du présent arrêté.

L'accès à la zone se fera depuis les voiries publiques adjacentes, notamment via la RN7 et son giratoire en cours de construction.

Chaque personne autorisée et chargée d'intervenir dans le cadre de la mise en place de cette opération devra être en possession d'une copie du présent arrêté et de son annexe qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 2 : Aucune occupation temporaire de terrain ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes.

Article 3 : La présente autorisation d'occupation temporaire est délivrée pour une durée de 18 mois et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de sa signature.

Article 4 : Le maire de la commune de TOULON-SUR-ALLIER ou CLEA notifieront une copie du présent arrêté et de son annexe à chaque propriétaire concerné ou si celui-ci n'est pas domicilié dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété.

L'arrêté et son annexe resteront déposés en mairie de TOULON-SUR-ALLIER pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Article 5 : Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, CLEA fera à chaque propriétaire de terrain concerné, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où elle se rendra sur les lieux ou s'y fera représenter.

CLEA invitera chaque propriétaire à s'y trouver ou s'y faire représenter, pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, CLEA informera par écrit le maire de la commune concernée de la notification faite à chaque propriétaire par ses services.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

Article 6 : À défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désignera d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de CLEA.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé en mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

En cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, le président du tribunal administratif désigne, à la demande de CLEA, un expert qui dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve néanmoins le droit de saisir le tribunal administratif compétent sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er}, seront fixées, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études. En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la directrice départementale des territoires de l'Allier, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le maire de TOULON-SUR-ALLIER et le GIE CLEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 28 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

ANNEXE 1

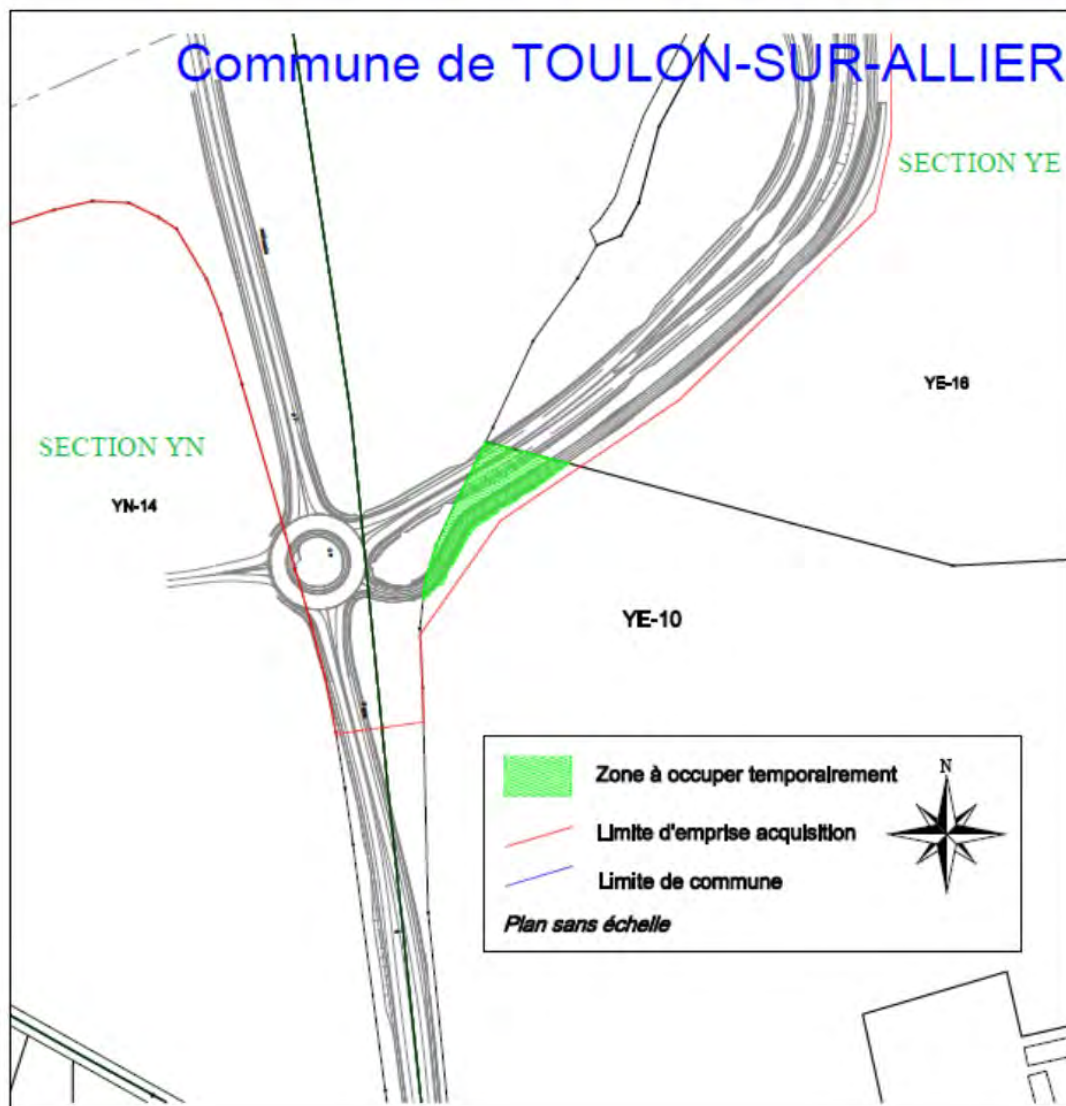
**à l'arrêté préfectoral n° 218 bis / 2021 du 28 janvier 2021
portant autorisation d'une occupation temporaire de parcelles privées
afin de permettre la mise en sécurité et le rétablissement temporaire d'un accès
sur le territoire de la commune de Toulon-sur-Allier**

dans le cadre des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79)
entre Sazeret (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)

ÉTAT PARCELLAIRE

Références parcelles					Surface des parcelles (m ²)	
Propriétaire	Occupant	Parcelle	Numéro	Localisation	Totale	Occupation temporaire
Us: Mme Monique de Dreuille						
Np: M. Dominique de Rocquefeuil	M. Cellier	YE	10	Toulon sur Allier	253 303	1 810

PLAN PARCELLAIRE



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-14-003

Recrutement EPMS Ebreuil

Avis de recrutement sans concours 1 poste d'Adjoint Administratif

**AVIS D'OUVERTURE SANS CONCOURS par voie d'inscription sur une liste d'aptitude
POUR L'ACCES AU GRADE d'Adjoint Administratif échelle C1**

Le Directeur de l'EPMS d'Ebreuil Val de Sioule 03450,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière (JO du 14 décembre 2016),
Vu l'arrêté du 19 mai 2016 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière (JO du 21 mai 2016) modifié par : arrêté du 28 décembre 2017 (JO du 31 décembre 2017).
Considérant la vacance de poste publiée le 16/12/2020

DECIDE :

Article 1 : L'EPMS d'Ebreuil Val de Sioule organise un recrutement/accès au grade sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, afin de pourvoir 1 poste dans le grade d'Adjoint Administratif échelle C1.

Article 2 : Les conditions à remplir pour se présenter sont :

- Une ancienneté de service public d'un an minimum au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle pour l'accès au grade sans concours par voie d'inscription sur une liste d'aptitude,
- Les conditions de nationalité (E.E.E., U.E.), d'aptitude physique, jouir de ses droits civiques, être en situation régulière au regard des obligations du service national.
- Ne pas avoir subi de condamnation figurant sur le bulletin N°2 du casier judiciaire.

Article 3 : L'accès par voie d'inscription sur une liste d'aptitude comprend l'étude du dossier de candidature comportant :

- une lettre de motivation de deux pages maximum dactylographiées, explicitant l'intérêt du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé, indiquant les formations suivies, les emplois éventuellement occupés, les stages effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux réalisés ou auxquels les candidats ont pris part ;
- une copie des titres ou diplômes acquis ;
- les différentes fiches d'appréciation des établissements ou des services dans lesquels le candidat a travaillé ;
- Une copie de la carte nationale d'identité
- Le justificatif de la situation au regard des obligations du service national.

L'accès par voie d'inscription sur une liste d'aptitude comporte une phase d'admission.

La phase d'admission consiste en l'examen du dossier des candidats par une commission composée de trois membres dont un extérieur à l'établissement.

Les nominations interviennent dans l'ordre de la liste. La validité de celle-ci est effective jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement.

Article 4 : La date prévisionnelle du concours est le **vendredi 16 avril 2021**.

La date prévisionnelle de mise en stage est le **03 mai 2021**.

Article 5 : A l'issue de la commission, les membres dressent par ordre de mérite la liste de classement des candidats déclarés aptes.

Article 6 : Les dossiers de candidatures doivent être adressés avant le **mardi 16 mars 2021 12H** au Directeur de l'EPMS d'Ebreuil Val de Sioule. Le cachet de la poste faisant foi, ou remis en mains propres contre récépissé de dépôt au secrétariat de de l'EPMS. Le secrétariat du concours est assuré par le service ressources humaines de l'établissement.

Article 7 : Le Directeur de l'EPMS d'Ebreuil Val de Sioule, les membres de la commission sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet et par affichage dans les locaux de l'établissement, de l'Agence Régionale de Santé Délégation Départementale de l'Allier et dans ceux de la Préfecture de l'Allier.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification par l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Ebreuil, le 14 janvier 2021
Le Directeur,
Thierry Vigier



03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-18-003

Arrêté modif N°136 BIS - ROBERT - MHT

Promotion du 1er janvier 2021 - MHT - ROBERT

**Extrait de l'Arrêté N°136 BIS/2021
Portant modification de la promotion du 1^{er} janvier 2021
accordant la médaille d'honneur du Travail**

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°12/2021 du 4 janvier 2021 susvisé, accordant la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021 est modifié comme suit :

- la médaille d'honneur du Travail échelon Vermeil (au lieu de Vermeil et Or) est décernée à :

- Monsieur ROBERT Vincent Pierre Camille

Ouvrier, SOCOPA, VILLEFRANCHE-D'ALLIER demeurant à VILLEFRANCHE-D'ALLIER

Le reste sans changement.

Article 2 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le

La Préfète

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-28-001

Arrêté n°218/2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel
des interventions des agents de police municipale de la
commune de Commentry

*extrait de l'arrêté n°218/2021 du 28/01/2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des
interventions des agents de police municipale de la commune de Commentry*

**Extrait de l'arrêté préfectoral n°218/2021 en date du 28 janvier 2021
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale
de la commune de Commentry**

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Commentry est autorisé au moyen de deux caméras individuelles jusqu'au 17 mai 2022. Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Commentry.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Commentry en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de Commentry adressent à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratif de la préfecture.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le maire de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Yves BOSSUYT

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2021-01-07-006

Arrêté n°30/2021 du 07/01/2021 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021

extrait de l'arrêté relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021

**Extrait de l'arrêté n°30/2021 en date du 07 janvier 2021
 relatif au calendrier des journées de quêtes sur la voie publique pour l'année 2021**

Article 1er : Le calendrier des appels à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2021 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 4 janvier au dimanche 7 février avec quête le 7 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des Lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 29 janvier au dimanche 31 janvier avec quête tous les jours	Journée mondiale des Lépreux	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Jeudi 11 mars avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Oeuvres Nationale du Bleuet de France
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Lundi 22 mars au dimanche 4 avril avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2021 et animations régionales	SIDACTION
Vendredi 7 mai au dimanche 9 mai avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Oeuvres Nationale du Bleuet de France
Lundi 17 mai au dimanche 23 mai avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 15 mai au dimanche 23 mai avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 24 mai au dimanche 6 juin avec quête les 5 et 6 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mardi 1 ^{er} juin au dimanche 6 juin avec quête tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Lundi 14 juin au lundi 28 juin avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet avec quête tous les jours	Fête nationale (pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Mardi 13 juillet au mercredi 14 juillet avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 18 septembre au dimanche 26 septembre avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 2 octobre au dimanche 3 octobre avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre avec quête les 9 et 10 octobre	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 11 octobre au dimanche 17 octobre avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Jeudi 28 octobre au mardi 2 novembre avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 8 novembre au samedi 13 novembre avec quête tous les jours	Campagne de l'Oeuvre Nationale du Bleu et de France (Commémoration de l'Armistice de 1918)	Oeuvre Nationale du Bleu et de France
Samedi 20 et dimanche 21 novembre avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les Maladies Respiratoires (CNMR)
Samedi 27 novembre au samedi 4 décembre avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre et animations régionales)	SIDACTION
Mercredi 1 ^{er} décembre avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre avec quête tous les jours	Téléthon 2021	AFM – TELETHON (Association française contre les myopathies)
Samedi 18 et dimanche 19 décembre avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD – Terre Solidaire
Dimanche 12 décembre au dimanche 26 décembre avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues.

Article 3 : Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1er ci-dessus. Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par la préfète.

Article 6 : Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

Article 7 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy et le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Yves BOSSUYT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-06-002

Extrait de l'Arrêté N°29 BIS/2021 MHA

Médaille d'honneur Agricole - Promotion du 1er janvier 2021

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°29 BIS/2021
Accordant la Médaille d'Honneur Agricole
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole échelon Grand Or est décernée à :

- Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Monsieur Jean-Pierre LEMEUNIER, employé de banque, demeurant 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule.

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon Or est décernée à :

- Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Monsieur Gérard DELEUZE, employé de banque, demeurant 03200 Le Vernet,

Monsieur Patrice GALLE, employé de banque, demeurant 03190 Venas,

Madame Sophie HARLAY née BASSINI, employée de banque, demeurant 03150 Saint-Loup,

Monsieur Lionel LEDET, employé de banque, demeurant 03300 Creuzier-le-Vieux,

Madame Martine LOISEAU née JUSTE, directrice d'agence, demeurant 03260 Magnet,

Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, technicien bancaire, demeurant 03000 Moulins,

Madame Marie-Pierre SUGIER née LAVIGNE, employée de banque, demeurant 03310 VILLEBRET,

Madame Pascale VOIGNIER née MARTIN, employée de banque, demeurant 03000 MOULINS.

- Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST:

Monsieur Jean-Pierre BUSSEROLLES, employé de banque, demeurant 03130 Saint-Léger-Sur-Vouzance.

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 -
www.allier.gouv.fr

- Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :

Madame Evelyne CHEVALIER née CHAUCHEPRAT, salariée Groupama, demeurant 03800 Charmes

Article 3 : La médaille d'honneur échelon Vermeil est décernée à :

- Pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Monsieur Jean-Michel DELARCE, employé de banque, demeurant 03400 Yzeure,

Madame Isabelle RACAT, employée de banque, demeurant 03400 Yzeure,

Madame Isabelle VERNISSE née MILLIROUX, employée de banque, demeurant 03230 Garnat-Sur-Engièvre.

- Pour le CREDIT AGRICOLE MUTUELLE CENTRE LOIRE :

Monsieur Zoran MILLETIC, employé de banque, demeurant 03000 Moulins.

- Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :

Monsieur Olivier BRAMAT, responsable commercial départemental, demeurant 03630 Désertines,

Monsieur Eric VIGNAUD, chargé de clientèle assurances, demeurant 03210 Chemilly.

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon Argent est décernée à :

- pour le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE :

Madame Céline BERNARD née MALHERBE, employée de banque, demeurant 03290 Dompierre-Sur-Besbre,

Monsieur Michel BLONDIN, cadre bancaire, demeurant 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Madame Gaëlle PITAVY née CHAMPAGNAT, conseiller professionnel, demeurant 03380 Quinssaines,

Madame Fany REGRAIN, conseillère AGRIDIFF, demeurant 03310 VILLEBRET,

Madame Roxane SARRE née BEAUDOUX, employée de banque, demeurant 03200 VICHY.

- Pour GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne :

Madame Aurélie AUGENDRE, gestionnaire logistique, demeurant 03230 Lusigny,

Madame Delphine BOUTTEMY née BOUILLE, commerciale assurance, demeurant 03170 Bézenet,

Monsieur Lionel CALONNE, conseiller en gestion de patrimoine, demeurant 03500 Saint-Pourçain-Sur Sioule,

Madame Rosa COURRIER née LIMA, souscripteur risques spéciaux, demeurant 03150 Saint-Loup.

Article 5 : La secrétaire générale et la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 6 janvier 2021

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-16-003

Extrait de l'arrêté N°3507 BIS/2020 - M. Michel
LANGLOIS - HONORARIAT

Honorariat de M. Michel LANGLOIS

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°3507 BIS/2020
Conférant l'honorariat à Monsieur Michel LANGLOIS

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel LANGLOIS ancien adjoint au maire de la commune de Treteau, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 16 décembre 2020

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-12-22-010

Extrait de l'arrêté N°3672/2020 - M. Jean-Michel
GUERRE - HONORARIAT

Honorariat - M. Jean-Michel GUERRE

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°3672/2020
Conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Michel GUERRE

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Michel GUERRE, ancien président de la communauté d'agglomération de Vichy, est nommé président honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 22 décembre 2020

Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-20-003

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°157/2021 portant
renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de
l'Allier de la Fédération Française de Sauvetage et de
Secourisme pour les formations aux premiers secours

EXTRAIT DE L'ARRÊTE N°157/2021 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de l'Allier de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les formations aux premiers secours

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le CD 03 FFSS est agréé pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F),
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS),
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques, (PAE FPSC),
- préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

ARTICLE 3 : Le CD 03 FFSS s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;

d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;

e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formation ;

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, le CD 03 FFSS ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 21 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Signé

Yves BOSSUYT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-11-002

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°76/2021 portant
renouvellement de l'agrément du Nautic Club Moulinois
pour les formations aux premiers secours**

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°76/2021 portant renouvellement de l'agrément du Nautic Club Mouloinois pour les formations aux premiers secours

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Le Nautic Club Mouloinois est agréé pour assurer les formations suivantes, aux seuls licenciés de la Fédération Française de Natation :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

ARTICLE 3 : Le Nautic Club Mouloinois s'engage à :

- a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;
- d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;
- e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;
- f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, Le Nautic Club Mouloinois ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 11 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Signé

Yves BOSSUYT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-11-001

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ N°75/2021 portant
renouvellement de l'agrément de l'UNASS Allier
(Association des Secouristes et Sauveteurs de la Poste et
d'Orange) pour les formations aux premiers secours

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'UNASS Allier est agréée pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

ARTICLE 3 : L'UNASS Allier s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions écrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;

d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;

e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formation ;

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'UNASS Allier ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 11 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Signé

Yves BOSSUYT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2021-01-04-001

PREFECTURE- Médaille d'honneur régionale
départementale et communale

Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale - promotion 1er janvier 2021

A R R E T E N° 2/2021

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021**

A R R Ê T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur AILLOT Eric

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- Monsieur ALIX Anthony

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant
à SERBANNES.

- Madame ALLAGNON Chantal née GAUCHON

Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à CHEMILLY.

- Madame AMISET Sylvie née ARCHAMBAULT

Adjoint technique, COMMUNE DE VALIGNY, demeurant à VALIGNY.

- Madame ANDREOLI Dominique née BOUILLOT

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER,
demeurant à TREVOL.

- Madame ANTELME Marie-Françoise née CHARPENTIER

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VILLEBRET, demeurant à
VILLEBRET.

- Monsieur BARRE Fabrice

Adjoint technique territorial d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET,
demeurant à MAZERIER.

- Madame BARTHOLOME Corinne

Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à
MONTLUCON.

- Monsieur BATISSE Philippe

Agent de maîtrise, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à LAMAIDS.

- Monsieur BAUDON Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER,
demeurant à SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT.

- Monsieur BAZIN Christophe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Monsieur BEAUGE Gérard

Agent de maîtrise, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

- Madame BENOIT Marie-Hélène née BONNET

Infirmière D.E. classe supérieure, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.

- Madame BERNARD Christiane

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.

- Monsieur BERTRAND Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT.

- Madame BESSAGUET Isabelle née NEE

Adjoint administratif principal 2ème classe - CCAS, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LIGNEROLLES.

- Monsieur BEURRIER Bernard

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à LE VERNET.

- Madame BLOND Altina née NUNES

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VERNEIX.

- Monsieur BONNET Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VALLON-EN-SULLY.

- Madame BOUGEROL Stéphanie

Infirmière, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- Madame BOURDUCHE Corinne née LAVEDIAU

Aide-soignante, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.

- Madame BOURSEAUD Marlène née BLONDARD

Assistant socio-éducatif 1ère classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Madame BOUYOU Karine née BESSON

Adjoint administratif principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à LUSIGNY.

- Monsieur BOYER Jacques

Adjoint technique, COMMUNE DE VALIGNY, demeurant à VALIGNY.

- Madame BRUN Bernadette

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.

- **Monsieur BUFFON Marino**
Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame BUISSON Hélène**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, EHPAD de GAYETTE, demeurant à TREZELLES.
- **Monsieur CAILLOT Christophe**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LURCY-LEVIS.
- **Monsieur CANARD Patrick**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BROUT-VERNET.
- **Madame CAUNES Cécile**
Aide médico-psychologique, EHPAD François Greze, demeurant à VENDAT.
- **Monsieur CHAPON Laurent**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.
- **Madame CHARNET Brigitte née NAVETAT**
Première adjointe au maire, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.
- **Monsieur CHAUMETON Paul**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Madame CHEGUT Albane**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER, demeurant à YZEURE.
- **Madame CHEHIDI Dhraïfa**
Adjoint technique, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur CHEVALIER Jean-Paul**
Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CHANTELLE.
- **Madame CHICOIS Marie, Emmanuelle née MARTIN**
Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-GENEST.
- **Madame COGNON Béatrice**
Adjoint technique, COMMUNE DE VAUX, demeurant à REUGNY.
- **Madame COLOMBAT Isabelle**
Adjoint technique, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur COLOMBET Lionnel**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- **Monsieur COPET Jean-François**
Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DROITURIER.
- **Madame COUE Patricia née BARACHON**
Animateur, Mairie de Digoin, demeurant à MOLINET.
- **Madame CROCHET Annie née FRANC**
Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BRESSOLLES.
- **Monsieur CROCHET Antony**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.
- **Monsieur DA COSTA Rui, Manuel**
Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.
- **Monsieur DAVELU Christophe**
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Monsieur DEBOUCHER Franck**
Adjoint technique principal 1ère classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à DESERTINES.
- **Monsieur DEGARDIN Jérôme**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.
- **Madame DEGOUL Anny née PERICHON**
Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à CHARMES.
- **Madame DELOST Aurore née LOISEAU**
Technicien principal 1ère classe, COMMUNE DE NEVERS, demeurant à SAINT-ENNEMOND.
- **Monsieur DESBORDES Bertrand**
Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.
- **Monsieur DESFARGES Ludovic**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.
- **Monsieur DROY Alexis**
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à BRUGHEAS.
- **Madame DUBREUIL Joëlle née SALMIN**
Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.
- **Madame DUPLAIX Claudine née GUILLAUMIN**

Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE VALIGNY, demeurant à CERILLY.

- Monsieur DUVERGER Dominique

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à ISSERPENT.

- Monsieur ESTEVES Vincent

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame FACON Marie-Françoise

Adjoint d'animation principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur FAULCONNIER Franck

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.

- Madame FERNANDES Martine

Rédacteur principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur FOURNON Eric

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à LAVAUT-SAINTE-ANNE.

- Madame GADET Isabelle

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS.

- Madame GAGNOL Stéphanie

Adjoint technique territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS.

- Madame GALLAND Aurélie

Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VICHY.

- Madame GARCIA Ludivine née BRANGER

Animateur principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur GARDES Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LE MAYET-DE-MONTAGNE.

- Madame GEORGES Michelle née MONTIEL-FONT

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à THENEUILLE.

- Monsieur GILBLAS Christophe

Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame GIRAUD Muriel née MARCON

Aide-soignante, EHPAD - RÉSIDENCE MARCELLIN VOLLAT, demeurant à MOLINET.

- Madame GOBET Katy née VILMONT

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame GODIGNON Nadia née CURY

Rédacteur principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame GOZARD Laurence née BERTHOMIER

Educateur jeunes enfants 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame HERBIN Cécile

Adjoint administratif principal 1ère classe, MONTLUCON COMMUNAUTE, demeurant à HURIEL.

- Monsieur JAMET Grégory

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- Madame JOLIVARD Sylvie née ROSSEEL

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTMARAULT.

- Madame KSIBI SAHLI Nadine née MANNEVY

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame KUCAN Dominique née ROUX

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à HYDS.

- Madame LABBE Laurence née BOUTRY

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à TOULON-SUR-ALLIER.

- Madame LACHAL Christine née BUSSEROLLES

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur LACOMBE Christophe

Agent de maîtrise principal, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à BAYET.

- Madame LAFOREST Sophie

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur LAFORET Bernard

Conseiller municipal, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.

- Monsieur LAMARTINE Bruno

Agent de maîtrise, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Madame LAMOUCHE Céline

Adjoint administratif principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS - C.C.A.S., demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- Madame LANGLAIS Christine née MALLE

Adjoint administratif principal 1ère classe, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à RONGERES.

- Madame LATHULIERE Sandra

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

- Monsieur LAURENT Sylvain

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LENAX.

- Madame LEBARBIER Delphine née TOUREAU

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SOUVIGNY, demeurant à SOUVIGNY.

- Madame LEFEBVRE Carole

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Madame LEFEBVRE Marie-Florence

Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.

- Monsieur LEFEVRE Emmanuel

Technicien, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-FELIX.

- Monsieur LENFANT Ludovic

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à SAINT-VICTOR.

- Madame LIBION Sylvie

Technicien principal 2ème classe, Mairie de Digoin, demeurant à MOLINET.

- Monsieur LUCIEN Régis

Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à NEUVY.

- Madame MAGNESSE Nathalie

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur MARTIN Cyril

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à DESERTINES.

- Monsieur MARTINEZ Frédéric

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à VICHY.

- Madame MATHONNIERE Myriam

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE VAUX, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur MAURICE Philippe

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD François Greze, demeurant à CHATELUS.

- Madame MESTRIES Christelle née SACCO

Assistant de conservation principal 2ème classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur MINARD Jean, Claude

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE VALIGNY, demeurant à VALIGNY.

- Madame MISSIOUX Martine née GADOMSKI

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, COMMUNE DE ST MARTINIEN, demeurant à QUINSSAINES.

- Monsieur MORALES Antonio

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Monsieur MORIN Fabrice

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à VICHY.

- Monsieur MORLAT Lionel

Garde-champêtre chef, Mairie de Digoin, demeurant à PIERREFITTE-SUR-LOIRE.

- Madame MOULIN Martine

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame MOUSSON Florence

Adjoint administratif principal 2ème classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Madame MULOT Sandrine

Adjoint administratif, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur NAFFETAS Gérard

Conseiller municipal, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.

- Monsieur PACHECO Alexandre

Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à NEUILLY-LE-REAL.

- Monsieur PERICHON Didier

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM VALLEE DE LA BESBRE, demeurant à ARFEUILLES.

- Monsieur PETIT Gilles

Adjoint technique principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Monsieur PIETTE Florent

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- Monsieur PILLIARD Patrice

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, MONTLUCON
COMMUNAUTE, demeurant à DOMERAT.

- Madame PIQUANDET Isabelle née BONHEUR

Sage-femme hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à
LOUCHY-MONTFAND.

- Madame POLVORINOS Sophie

Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur PORTE Richard

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CERILLY.

- Monsieur POULET David

Agent de maîtrise, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame POZZI Séverine née PITOISET

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-
PLAISIR.

- Madame RAPALY Claire

Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE L'ALLIER, demeurant à NEUVY.

- Monsieur REAU Franck

Cadre de santé 1ère classe, EHPAD LA GLORIETTE, demeurant à YZEURE.

- Monsieur RENAUD Daniel

Ancien maire, COMMUNE DE VALIGNY, demeurant à VALIGNY.

- Madame REVERDY Nicole née TRICOT

Adjoint technique, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-
SUR-BESBRE.

- Monsieur RIDARD Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER,
demeurant à CUSSET.

- Monsieur RIDEAU Rodolphe

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à
MOULINS.

- Madame ROUMEAU Maria, Emilia née LOPES

Animateur, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.

- Monsieur SAINT ANDRE Fabrice

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, demeurant à
CUSSET.

- Madame SIGNORET Michelle

Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant
à MONTLUCON.

- Madame SOUCHON Anne-Christelle née FUMOUX

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à DROITURIER.

- Monsieur SOUCHON Denis

Agent de maîtrise principal, SIVOM VALLEE DE LA BESBRE, demeurant à DROITURIER.

- Madame SOURZAC Cécile née LAFLEUR

Conseiller supérieur socio-éducatif, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame TAILLANDIER Véronique née MOISSANT

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM SIOULE ET BOUBLE, demeurant à GANNAT.

- Monsieur TAMIN Didier

Agent de maîtrise, VILLE DE VICHY, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur THENON Thierry

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à HURIEL.

- Madame THEVENIN Angéline

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à HAUT-BOCAGE.

- Monsieur THIL Philippe

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame THINET Danielle née LIS

Agent des services hospitaliers qualifié classe normale, EHPAD François Greze, demeurant à TREZELLES.

- Monsieur TILLIER Bertrand

Adjoint technique, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.

- Madame TOUCHARD Monique née BOURACHOT

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame TOURNU Isabelle

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur VACHER Laurent

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame VALANGEON Maria

Adjoint administratif principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à TREVOL.

- Madame VAZ Florence

Aide médico-psychologique, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.

- Madame VERRIEST Chrystelle née DUTHUEL

Assistant socio-éducatif 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à ABREST.

- Madame VEVRE Jocelyne

Adjoint administratif principal 1ère classe, SICTOM NORD ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Madame VILLATTE Maryline née CHMYLKO

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à QUINSSAINES.

- Madame WINGTON Frédérique née LAPAQUELLERIE

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE SOUVIGNY, demeurant à YZEURE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame ALONSO-MARTINEZ VIGIER Lydie née VIGIER

Aide-soignante principale, MAISON DE RETRAITE EHPAD SERGE BAYLE, demeurant à BIOZAT.

- Madame ANGRAND Mylène

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DESERTINES.

- Monsieur AUJAMES David

Adjoint administratif principal 1ère classe, SIVOM SIOULE ET BOUBLE, demeurant à VICHY.

- Madame AURAMBOUT Véronique née PARIDIOT

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame BAGGIONI Mireille née DUCROCQ

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BEAULON.

- Madame BALDONI Catherine

Attaché, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- Madame BAPTISTA Régine

Agent de maîtrise, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BERGERAT Anne-Marie

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BERNARD Frédérique

Animateur territorial, MAIRIE DE SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- Madame BERTHON Annie née BOLATHON

Adjoint technique territorial principal 1ère classe des Ets d'enseignement, REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BIDAUD Gilles

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à COSNE-D'ALLIER.

- Madame BLANCHET Marie-Claire née SEUREL

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MARCILLAT-EN-COMBRAILLE.

- Monsieur BLOIS Patrick

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BOGACZ Fabrice

Adjoint technique principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SOUVIGNY.

- Monsieur BONNET Denis

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Madame BORD Florence née MORDANT

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur BOUDET Régis

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE DESERTINES, demeurant à VIEURE.

- Monsieur BOURRACHOT Jean-Jacques

Adjoint au maire, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.

- Monsieur BROSSUT Raymond

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à AVERMES.

- Madame CASSAN Valérie née GUILLEMAUT

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à YZEURE.

- Monsieur CHAMPROUX Gaël

Agent de maîtrise, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Madame CHAPON Laurence née VENIAT

Conseiller socio-éducatif supérieur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame CHEVENIER Agnès

Aide-soignante principale, EHPAD François Greze, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur CHIGNAC Eric

Agent de maîtrise, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à MOLLES.

- Monsieur CHIGNOL Jacky

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD de GAYETTE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Madame CLEMENSAT Isabelle

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Madame COLAS Catherine née TINARD

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LALIZOLLE.

- Madame COTIER Corinne

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Monsieur COURIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CLERMONT-FERRAND, demeurant à SAINT-GERAND-LE-PUY.

- Madame COURRIER Isabelle née BARTHOIS

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.

- Monsieur DESBORBES Patrice

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE.

- Monsieur DESPALLES Didier

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur DHERAT Yves

Technicien principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à VICHY.

- Monsieur DUGAT Jean-Yves

Technicien principal 1ère classe, SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE ALLIER, demeurant à TREVOL.

- Madame DUMONT Valérie

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Madame EMERY-PROVOST Nadine née AUFRAGNE

Secrétaire de mairie, COMMUNE DE ST MARTINIEN, demeurant à QUINSSAINES.

- Madame FIGUEIREDO Maria de Fatima née DA SILVA

Adjoint technique principal 2ème classe, ALLIER HABITAT, demeurant à YZEURE.

- Madame FONTENIL Sylvie née RICHON

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-AUBIN-LE-MONIAL.

- Monsieur FOUCHARD Eric

Technicien principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DOMERAT.

- Monsieur FRADIN Philippe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur GESLIN Didier

Technicien hospitalier, EHPAD de GAYETTE, demeurant à MONTOLDRE.

- Madame GIACOMETTI Christine née DELARSE

Aide-soignante principale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à MONTOLDRE.

- Madame GIGNOUX Nadine née MICHARD

ATSEM principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à DESERTINES.

- Madame GUILLOT Frédérique

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame HOURLIER Véronique née REGNAULT

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Madame ICHER Marie-Christine née VAN AENRODE

Assistante familiale, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à BESSAY-SUR-ALLIER.

- Madame JOURDAIN Fabienne

Rédacteur, MAIRIE DE BIZENEUILLE, demeurant à HAUT-BOCAGE.

- Monsieur LABAT Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM SIOULE ET BOUBLE, demeurant à COGNAT-LYONNE.

- Monsieur LACROIX Marc

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur LAMOTTE Jean-Marie

Maire, COMMUNE DE ST MARTINIEN, demeurant à SAINT-MARTINIEN.

- Madame LASSEIGNE Geneviève née SEVESTRE

Adjoint administratif principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à TREVOL.

- Madame LEFEBURE Karine

Rédacteur principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Madame LISTRAT Catherine née MOUTON

Adjoint administratif principal 1ère classe, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Monsieur LORIOLE Alain

Chargé de développement économique, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Monsieur LOTH Philippe

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame MALLERET Florence née BOUCHET

Infirmière D.E. classe supérieure, EHPAD François Greze, demeurant à RONGERES.

- Madame MATHE Valérie

Aide-soignante, EHPAD de GAYETTE, demeurant à CUSSET.

- Monsieur MATTOT David

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES-SUR-ALLIER.

- Monsieur MELON Jean-Paul

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame MEUNIER Bernadette née CHEMORIN

Adjoint technique 2ème classe, SIVOM VALLEE DE LA BESBRE, demeurant à LAPALISSE.

- Madame MICHELOT Annick

Adjoint technique principal 1ère classe des Ets d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE.

- Madame NAVEL Christine née BEAUDONNAT

Assistante maternelle, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame PARIS Martine

Rédacteur, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à CUSSET.

- Madame PERRIER Isabelle née AUCLAIR

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE MALICORNE, demeurant à MALICORNE.

- Madame PICARLE Emmanuelle

Adjoint administratif territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE CUSSET, demeurant à MOLLES.

- Monsieur PLOUHINEC Yves

Maire, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.

- Monsieur POILLIOT Patrick

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, MAIRIE DE VENDAT, demeurant à BAYET.

- Monsieur POIRIER Gilles

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CHANTELLE.

- Monsieur PURAVET Gilles

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Monsieur RAVEL Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame ROCHON Chantal

Assistant de conservation principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- Monsieur ROY René

Ancien adjoint au maire, MAIRIE DE MONETAY-SUR-LOIRE, demeurant à MONETAY-SUR-LOIRE.

- Madame SADRIN Céline née BOLLET

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LURCY-LEVIS.

- Madame SEPTEMBRE Laure

ATSEM principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur TIXIER Jean-Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, SIVOM SIOULE ET BOUBLE, demeurant à GANNAT.

- Madame TRIBOULET Véronique

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MAGNET.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur ANGLADE Michel

Adjoint technique principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame AUROY Sylvie

Rédacteur principal 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LA FERTE-HAUTERIVE.

- Monsieur AUVITY Robert

Adjoint technique territorial principal 2ème classe des Ets d'enseignement, REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur BARDON Patrick

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MONTLUCON.

- Madame BOURET Martine née MONIER

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Madame BRENON Christine née MARCELIN

Rédacteur, MAIRIE DE GANNAT, demeurant à GANNAT.

- Monsieur CANTAT Thierry

Adjoint d'animation principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur CHAMOIX Jacky

Technicien, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES SUR ALLIER.

- Madame CHAPON Josiane née PIU

Technicien territorial, S.I. LOGEMENT FOYER DE PERSONNES AGEES, demeurant à DOMERAT.

- Madame CHARLES Laurence née MEROT

Adjoint technique principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à TREVOL.

- Monsieur CHEMORIN Pascal

Conseiller des activités physiques et sportives, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Madame COCHET Régine

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE DEUX-CHAISES, demeurant à DEUX-CHAISES.

- Madame DAVIOT Thérèse née SOLNON

Directeur général des services, CC ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE, demeurant à SOUVIGNY.

- Monsieur DELTOUR Didier

Agent de maîtrise, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame DILLIES Marie-Hélène née DEKIMPE

Adjoint administratif principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à QUINSSAINES.

- Monsieur DROU Jean-Pierre

Agent de maîtrise, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- Monsieur FOURNIER Christian

Garde-champêtre chef principal, MAIRIE DE LE VERNET, demeurant à LE VERNET.

- Monsieur FRADIN Jacques

Technicien paramédical classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à YZEURE.

- Monsieur GAUTIER Jean-Pierre

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

- Monsieur GONTIER Gérard

Adjoint technique territorial principal 1ère classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame HOSTE Nelly

Rédacteur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- Madame JAYAT Joëlle née JAMES

Rédacteur, MAIRIE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER.

- Monsieur LEFEVRE Jean-Pierre

Agent de maîtrise principal, EHPAD de GAYETTE, demeurant à LAPALISSE.

- Madame LEROUX Florence née RAOUL

Agent des services hospitaliers qualifié classe supérieure, EHPAD de GAYETTE, demeurant à MONTOLDRE.

- Madame MAKOWSKI Martine

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à PREMILHAT.

- Monsieur MARGELIDON Patrick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE VARENNES-SUR-ALLIER, demeurant à VARENNES SUR ALLIER.

- Monsieur MARIDET Jean-Luc

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à CUSSET.

- Madame MAUME Nelly

Rédacteur principal 2ème classe, MONTLUCON HABITAT, demeurant à SAINT-ANGEL.

- Monsieur MONNOT Philippe

Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, demeurant à YZEURE.

- Madame MONTAGNE Chantal

Rédacteur, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Madame MOREL Sylvie née VALLANCHON

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE COMMENTRY, demeurant à COMMENTRY.

- Monsieur PARIS Jean-François

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CREUZIER-LE-VIEUX, demeurant à CREUZIER-LE-VIEUX.

- Madame PERFETTI Cécile née GOTON

Assistant de conservation principal 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à CUSSET.

- Monsieur PERICHON Thierry

Agent de maîtrise, VILLE DE VICHY, demeurant à SAINT-PONT.

- Madame PERONNET Anne, Marie née SEGAUD

Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur PERONNET Jean-François

Technicien principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à LAPALISSE.

- Monsieur PINOT Patrick

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, VILLE DE VICHY, demeurant à VICHY.

- Madame POUPLOT Christine née DUNAND

Educateur de jeunes enfants 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAPALISSE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

- Madame RAQUIN Denise

Aide médico-psychologique classe normale, EHPAD François Greze, demeurant à VICHY.

- Madame RIPOCHE Françoise née DURAND

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MONTLUCON, demeurant à MONTLUCON.

- Monsieur SARRASSAT Thierry

Attaché d'administration hospitalière principal, EHPAD François Greze, demeurant à SAINT-PRIX.

- Madame THEVENIN Mireille née HOMETTE

Cadre de santé 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à AVERMES.

- Madame TOUTAIN Catherine née DALBEPIERRE

Infirmière classe supérieure, EHPAD LA GLORIETTE, demeurant à YZEURE.

- Madame VAUDELIN Sylvie née CLAIRET

Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à AVERMES.

- Monsieur VENIAT Jacques

Adjoint d'animation principal 1ère classe, VILLE DE MOULINS, demeurant à MOULINS.

- Madame VERDIER Nadine

Aide-soignante principale, EHPAD de GAYETTE, demeurant à RONGERES.

- Madame VIGIER Pascale

Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à MOULINS.

- Madame VIVIER Gisèle

Adjoint technique principal 2ème classe des Ets d'enseignement, CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER, demeurant à LE VERNET.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 04 janvier 2021

La Préfète,

signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2021-01-07-003

ARR COMO 03

DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté N° 41/2021 du 7 janvier 2021 portant agrément d'un organisme de services à la personne SAP 891935066

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **SARL COMO 03**, dont l'établissement principal est situé 4, Avenue Victoria à VICHY (03200) est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (mode prestataire et mandataire) - (03)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfants de moins de 3 ans ou d'enfants handicapés de moins de 18 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité départementale de l'Allier.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Allier ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Moulins, le 7 janvier 2021

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,

signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2021-01-07-005

DECL COMO 03

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 891935066

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier (date d'effet le 7 janvier 2021) par Madame Aude MOUGINOT en qualité de co gérante, pour l'organisme SARL COMO 03 dont l'établissement principal est situé 4, Avenue Victoria à VICHY (03200) et enregistré sous le N° SAP 891935066 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Activité relevant de la déclaration et soumise à agrément de l'État (mode prestataire et mandataire) :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés de moins de 18 ans) (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 7 janvier 2021

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Directe,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,
Le Directeur adjoint,

signé
Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2021-01-07-004

DECL modif ATOUT SERVICES 03

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 891463671

Une demande d'ajout de deux activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 2 janvier 2021 par Madame Elisabeth CHAPET en qualité de Présidente, pour l'organisme ATOUT SERVICES 03 (nom commercial : AURAVIE SERVICES) dont l'établissement principal est situé 2, avenue de Thiers à ABREST (03200) et enregistré sous le N° SAP 891463671 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance informatique à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 7 janvier 2021

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

Le Directeur adjoint,

signé

Didier FREYCENON

03_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2021-01-20-001

DECL Romain TAILHARDAT

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale de l'Allier

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 892031857

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 18 janvier 2021 par Monsieur Romain TAILHARDAT en qualité de gérant, pour l'organisme TAILHARDAT Romain dont l'établissement principal est situé 84, Avenue Ambroise Croizat à DOMERAT (03410) et enregistré sous le N° SAP 892031857 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 20 janvier 2021

Pour la Préfète,
Par subdélégation du Direccte,
La Responsable de l'Unité Départementale de
l'Allier,
signé

Véronique CARRÉ

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

03-2021-01-04-003

Arrêté Rectoral du 4 janvier 2021
portant constitution de la Commission Consultative
Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires
exerçant des fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves

**Arrêté Rectoral du 4 janvier 2021
portant constitution de la Commission
Consultative Paritaire compétente à l'égard
des agents non titulaires exerçant des
fonctions de surveillance et
d'accompagnement des élèves**

Numéro d'enregistrement : 2021-1 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVE, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur Pascal LE MOING, Proviseur Vie scolaire
Monsieur Michel FAURE, Principal, Collège de Liziniat, SAINT-GERMAIN-LEMBRON	Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM
Madame Sandrine MOURIER STOPAR Collège la Ribeyre, COURNON D'Auvergne	Monsieur Romain BAUDOT Collège Lucie Aubrac, CLERMONT-FERRAND

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, BRIOUDE (43)	Madame Muriel GERBIER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, JAVAUGES (43)
Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, SOLIGNAT (63)	Monsieur Thomas DUCELLIER, AED (FNEC FP FO) Lycée La Fayette, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marion POYET, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Séverine COUTAREL, AESH (SE UNSA) Collège Lucien Gachon, CUNLHAT (63)	Madame Dominique VINCENT, AESH (SE UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) LP Marie Laurencin, RIOM (63)	Monsieur Frédérick PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 novembre 2020 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 4 janvier 2021

Le Recteur d'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-12-31-010

20-12-31 ARS ARA Décision 2020-23-0057 Délég Sign
DD

délégation de signature DD de l'ARS AURA au 1er janvier 2021

Extrait de la décision N°2020-23-0057

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Portant délégation de signature aux directeurs des
délégations départementales**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;

- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Cécile ALLARD | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Muriel DEHER | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Laëtitia MOREL | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Daniel MARTINS |
| - Nathalie ANGOT | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Albane BEAUPOIL | - Gilles DE ANGELIS | - Carole PAQUIER |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Florian PASSELAIGUE |
| - Martine BLANCHIN | - Philippe GARNERET | - Bernard PIOT |
| - Isabelle BONHOMME | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Sonia GRAVIER | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Claire GUICHARD | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Michèle LEFEVRE | - Chantal TRENOY |
| - Corinne CASTEL | - Dominique LINGK | - Corinne VASSORT |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Denis DOUSSON | - Marielle LORENTE |
| - Maxime AUDIN | - Denis ENGELVIN | - Damien LOUBIAT |
| - Naima BENABDALLAH | - Florence FIDEL | - Cécile MARIE |
| - Malika BENHADDAD | - Saïda GAOUA | - Myriam PIONIN |
| - Martine BLANCHIN | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Nathalie GRANGERET | - Séverine ROCHE |
| - Magaly CROS | - Jérôme LACASSAGNE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Christine DAUBIE | - Fabienne LEDIN | - Julie TAILLANDIER |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Laurence SURREL |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | |
| - Muriel DEHER | - Christiane MORLEVAT | |
| - Céline DEVEAUX | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Marie-Laure PORTRAT | |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | |
| | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUILLAT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Catherine ROUSSEAU |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Frédérique CHAVAGNEUX | - Michèle LEFEVRE | - Marielle SCHMITT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Françoise TOURRE |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT, | - Cécile MARIE |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Anne-Laure BORIE | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sylviane BOUCLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Juliette CLIER | - Nathalie GRANGERET | |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------|--------------------------|-----------------------|
| - Cécile BADIN | - Florence CHEMIN | - Pauline GHIRARDELLO |
| - Audrey BERNARDI | - Florence CULOMA | - Nathalie GRANGERET |
| - Hervé BERTHELOT | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michèle LEFEVRE |
| - Marie BERTRAND | - Muriel DEHER | - Nadège LEMOINE |
| - Martine BLANCHIN | - Maryse FABRE | - Fiona MALAGUTTI |

- | | | |
|--------------------|------------------|-----------------------|
| - Cécile MARIE | - Anne-Sophie | - Clémentine SOUFFLET |
| - Didier MATHIS | RONNAUX-BARON | - Monika WOLSKA |
| - Nathalie RAGOZIN | - Grégory ROULIN | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;

- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0044 du 30 octobre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **31 DEC. 2020**
Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-05-003

21-01-05 ARS ARA Décision 2020-23-0001 Délég Sign
DD

délégation signature aux délégations départementales ARS AURA

Extrait de la décision N°2021-23-0001
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

DÉCIDE

Article 1

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestation étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;

- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|------------------------|-----------------------------|
| - Martine BLANCHIN | - Jeannine GIL-VAILLER | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Florence CHEMIN | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Charlotte COLLOD | - Michèle LEFEVRE | - Dimitri ROUSSON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Sonia VIVALDI |
| - Amandine DI NATALE | - Nathalie RAGOZIN | - Christelle VIVIER |
| - Marion FAURE | | |

Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur Julien NEASTA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Cécile ALLARD | - Mélanie LEROY | - Isabelle VALMORT |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | - Camille VENUAT |
| - Muriel DEHER | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Elisabeth WALRAWENS |
| - Justine DUFOUR | - Myriam PIONIN | |
| - Katia DUFOUR | - Agnès PICQUENOT | |
| - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------------|-----------------------------|
| - Valérie AUVITU | - Fabrice GOUEDO | - Nathalie RAGOZIN |
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Nicolas HUGO | - Anne THEVENET |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |
| - Christophe DUCHEN | - Françoise MARQUIS | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET CARILLION | |

Au titre de la délégation du Cantal :

- Madame **Dominique ATHANASE**, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC |
| - Martine BLANCHIN | - Marie LACASSAGNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Sébastien MAGNE | - Laurence SURREL |
| - Corinne GEBELIN | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Drôme :

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Roxane SCHOREELS |
| - Corinne CHANTEPERDRIX | - Cécile MARIE | - Benoît SIMMONET |
| - Muriel DEHER | - Françoise MARQUIS | - Magali TOURNIER |
| - Stéphanie DE LA
CONCEPTION | - Armelle MERCUROL | - Brigitte VITRY |
| - Christophe DUCHEN | - Laëtitia MOREL | |
| - Aurélie FOURCADE | - Chloé PALAYRET-CARILLION | |
| | - Nathalie RAGOZIN | |

Au titre de la délégation de l'Isère :

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN | - Daniel MARTINS |
| - Nathalie ANGOT | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Michel MOGIS |
| - Albane BEAUPOIL | - Gilles DE ANGELIS | - Carole PAQUIER |
| - Tristan BERGLEZ | - Muriel DEHER | - Florian PASSELAIGUE |
| - Martine BLANCHIN | - Philippe GARNERET | - Bernard PIOT |
| - Isabelle BONHOMME | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Nathalie BOREL | - Sonia GRAVIER | - Stéphanie RAT-LANSAQUE |
| - Sandrine BOURRIN | - Claire GUICHARD | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Anne-Maëlle CANTINAT | - Michèle LEFEVRE | - Chantal TRENOY |
| - Corinne CASTEL | - Dominique LINGK | - Corinne VASSORT |
| - Isabelle COUDIERE | - Cécile MARIE | |

Au titre de la délégation de la Loire :

- Madame **Nadège GRATALOU**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOU, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Denis DOUSSON | - Marielle LORENTE |
| - Maxime AUDIN | - Denis ENGELVIN | - Damien LOUBIAT |
| - Naima BENABDALLAH | - Florence FIDEL | - Cécile MARIE |
| - Malika BENHADDAD | - Saïda GAOUA | - Myriam PIONIN |
| - Martine BLANCHIN | - Jocelyne GAULIN | - Nathalie RAGOZIN |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Nathalie GRANGERET | - Séverine ROCHE |
| - Magaly CROS | - Jérôme LACASSAGNE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Christine DAUBIE | - Fabienne LEDIN | - Julie TAILLANDIER |
| - Muriel DEHER | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- Monsieur **David RAVEL**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|----------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Marie-Line BERTUIT | - Valérie GUIGON | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Gilles BIDET | - Michèle LEFEVRE | - Laurence SURREL |
| - Martine BLANCHIN | - Cécile MARIE | |
| - Muriel DEHER | - Christiane MORLEVAT | |
| - Céline DEVEAUX | - Laurence PLOTON | |

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN |
| - Martine BLANCHIN | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Charles-Henri RECORD |
| - Bertrand COUDERT | - Michèle LEFEVRE | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER | - Cécile MARIE | - Laurence SURREL |
| - Anne DESSERTENNE-
POISSON | - Marie-Laure PORTRAT | |
| - Sylvie ESCARD | - Christiane MARCOMBE | |
| | - Béatrice PATUREAU MIRAND | |

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD | - Valérie FORMISYN | - Amélie PLANEL |
| - Martine BLANCHIN | - Agnès GAUDILLAT | - Nathalie RAGOZIN |
| - Cécile BEHAGHEL | - Franck GOFFINONT | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Jenny BOULLET | - Nathalie GRANGERET | - Catherine ROUSSEAU |
| - Murielle BROSSE | - Pascale JEANPIERRE | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Frédérique CHAVAGNEUX | - Michèle LEFEVRE | - Marielle SCHMITT |
| - Muriel DEHER | - Frédéric LE LOUEDEC | - Françoise TOURRE |
| - Dominique
DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN | |
| - Izia DUMORD | - Cécile MARIE | |
| | - Myriam PIONIN | |

Au titre de la délégation de la Savoie :

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Francine PERNIN**, responsable du pôle fonctions supports territorialisés

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|-------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOD-
MARICHALLOT, | - Cécile MARIE |
| - Albane BEAUPOIL | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Didier MATHIS |
| - Martine BLANCHIN | - Muriel DEHER | - Lila MOLINER |
| - Anne-Laure BORIE | - Isabelle de TURENNE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Sylviane BOUCLIER | - Céline GELIN | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Juliette CLIER | - Nathalie GRANGERET | |
| - Magali COGNET | - Michèle LEFEVRE | |

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| - Cécile BADIN | - Muriel DEHER | - Didier MATHIS |
| - Audrey BERNARDI | - Maryse FABRE | - Nathalie RAGOZIN |
| - Hervé BERTHELOT | - Pauline GHIRARDELLO | - Anne-Sophie
RONNAUX-BARON |
| - Marie BERTRAND | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN |
| - Martine BLANCHIN | - Michèle LEFEVRE | - Clémentine SOUFFLET |
| - Florence CHEMIN | - Nadège LEMOINE | - Monika WOLSKA |
| - Florence CULOMA | - Fiona MALAGUTTI | |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Cécile MARIE | |

Article 2

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégué de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

Article 3

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision N°2020-23-0057 du 31 décembre 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Fait à Lyon, le **5 JAN. 2021**
Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-04-004

Arrêté n°2020-02-117 portant fixation des tarifs journaliers
de prestations du CH de Montluçon

Arrêté n° 2020-02-117

**Portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Montluçon
Finess 030780100**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R.6145-19 et R.6145-21 à R.6142-25 ;

Vu les articles L 174-3 et L 174-4 code de la sécurité sociale;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2001-388 du 4 mai 2001 modifiant les décrets n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ainsi que le décret n° 58-1202 du 11 décembre relatif aux hôpitaux et hospices publics

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° 2015 – 302 du 31 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre hospitalier de Montluçon à compter du 1er Août 2015 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne n° 2015 – 428 du 10 août 2015 fixant les tarifs journaliers de prestation du centre hospitalier de Nérès-Les-Bains à compter du 1er Août 2015;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2020-17- 0489 portant fusion des centres hospitaliers de Montluçon et de Nérès-Les-Bains par fusion-absorption du centre de Nérès-les-Bains par le centre hospitalier de Montluçon;

Vu l'arrêté 2020-14-0232 portant cession de l'autorisation détenue par le Centre Hospitalier de Nérès-Les-Bains au Centre Hospitalier de Montluçon (dans le cadre de la fusion absorption) pour la gestion de l'EHPAD « CH Nérès-les-Bains » à 03 310 Nérès-Les-Bains.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2021 :

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Centre hospitalier de Montluçon
N° FINESS 03 078 0100

Site de Montluçon

Code	Libellé	Régime commun
<u>Hospitalisation Complète</u>		
11	Médecine	745,00 euros
12	Chirurgie, gynécologie, obstétrique	1 200,00 euros
13	Psychiatrie adulte	534,00 euros
20	Spécialités coûteuses	2 777,00 euros
30	Service de moyen séjour	358,00 euros
<u>Hospitalisation incomplète</u>		
50	Hôpital de jour	730,00 euros
70	Hospitalisation à domicile	377,00 euros
90	Anesthésie et chirurgie ambulatoires	983,00 euros
52	Dialyse hémodialyse	861,00 euros
53	Chimiothérapie	1 299,00 euros
54	Hôpital de jour psychiatrie adulte	424,00 euros
55	Hôpital de jour psychiatrie enfant	610,00 euros
33	Placement familial	202,00 euros
<u>Majoration régime particulier</u>		
P1	Médecine et spécialités médicales	46,00 euros
P2	Chirurgie et spécialités chirurgicales	46,00 euros
<u>Forfait SMUR :</u>		
SM_SMZ	Par période de trente minutes pour les déplacements terrestres :	803,00 euros

Site de Nérès les Bains

Code	Libellé	régime commun
<u>Hospitalisation complète</u>		
31	Rééducation fonctionnelle, réadaptation	304,25 euros
<u>Hospitalisation incomplète</u>		
56	Hôpital de jour rééducation	243,41 euros

Article 2 : Le forfait journalier donne lieu à la facturation individuelle en sus des prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 3 : Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au *Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis au Palais des Juridictions, Cour administrative d'appel, 184 rue*

DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le directeur de l'Offre de Soins de l'agence régionale de santé et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 janvier 2021

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le directeur délégué "Finance et Performance",

Raphaël BECKER



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-18-004

EXTRAIT ARR 128-2021- COVID-19 - vaccination -
MONTLUCON

désignation du centre de vaccination COVID-19 - ATHANOR MONTLUCON

N°128 /2021

EXTRAIT ARRÊTÉ relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du centre de vaccination ATHANOR mis en place par le centre hospitalier de MONTLUCON et les professionnels libéraux du Bassin de Santé Intermédiaire de MONTLUCON et situé rue Pablo Picasso à MONTLUCON (03100)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS le 18 Janvier 2021

La Préfète
Marie-Françoise LACAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-18-006

EXTRAIT ARR 129-2021- COVID-19 - vaccination -
VICHY

désignation centre vaccination COVID-19 - CPTS VICHY VAL D'ALLIER

N°129 /2021

EXTRAIT ARRÊTÉ relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du centre de vaccination Maison des associations mis en place par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vichy Val d'Allier et situé Place Charles De Gaulle à VICHY (03200)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS le 18 Janvier 2021

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-19-004

EXTRAIT ARR 129-2021- COVID-19 - vaccination -
VICHY

réquisition de médecins - vaccination COVID-19 - secteur VICHY

N°129 /2021

EXTRAIT ARRÊTÉ relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du centre de vaccination Maison des associations mis en place par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Vichy Val d'Allier et situé Place Charles De Gaulle à VICHY (03200)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS le 18 Janvier 2021

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-18-005

EXTRAIT ARR 130-2021- COVID-19 - vaccination -
MOULINS

désignation centre vaccination COVID-19 - CPTS MOULINS NORD ALLIER

N°130 /2021

EXTRAIT ARRÊTÉ relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la covid-19

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

ARRETE

Article 1 - La vaccination contre le virus de la covid-19 est assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du centre de vaccination salle des fêtes mis en place par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier et situé place Maréchal de Lattre de Tassigny à MOULINS (03000)

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS le 18 Janvier 2021

La Préfète
Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-19-006

EXTRAIT ARR 140-2021 réquisition médecins - VICHY

réquisition médecins - vaccination COVID-19 - SECTEUR VICHY

N° 140/2021

**EXTRAIT ARRÊTÉ portant réquisition de personnes pour la vaccination
contre le virus de la covid-19**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

.....
ARRETE

Article 1 - Les professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés afin de se mettre provisoirement à la disposition de la maison des associations Place Charles De Gaulle à VICHY représenté par M. le docteur Nicolas ROUGIER, afin d'assurer, sur le site de VICHY la vaccination des personnes éligibles.

Article 2- La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et pendant la durée de la campagne de vaccination (COVID-19) 2021, selon le planning journalier et horaire défini entre le centre de vaccination et chacun des professionnels de santé réquisitionnés. Ce planning, servant de justificatif au paiement des indemnités et frais de repas et de déplacement est à transmettre à la fin de la mission par le responsable du centre de vaccination à la délégation départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 – En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les réquisitions prévues aux articles L. 3131-15 à L. 3131-17 est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende.

En cas d'inexécution volontaire par la personne réquisitionnée des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de la justice administrative

Article 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS, le 19 janvier 2021

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-19-005

EXTRAIT ARR 141-2021 réquisition médecins -
MONTLUCON

réquisition médecins - vaccination COVID-19 - SECTEUR MONTLUCON

N° 141/2021

**EXTRAIT ARRÊTÉ portant réquisition de personnes pour la vaccination
contre le virus de la covid-19**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

.....
ARRETE

Article 1 - Les professionnels de santé listés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés afin de se mettre provisoirement à la disposition du centre ATHANOR – rue Pablo Picasso à MONTLUCON (03100) représenté par Mme MALLOT, directrice du centre hospitalier de MONTLUCON et M. le docteur QUACH, médecin généraliste afin d'assurer, sur le site de MONTLUCONY la vaccination des personnes éligibles.

Article 2- La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et pendant la durée de la campagne de vaccination (COVID-19) 2021, selon le planning journalier et horaire défini entre le centre de vaccination et chacun des professionnels de santé réquisitionnés. Ce planning, servant de justificatif au paiement des indemnités et frais de repas et de déplacement est à transmettre à la fin de la mission par le responsable du centre de vaccination à la délégation départementale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 – En application de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, le fait de ne pas respecter les réquisitions prévues aux articles L. 3131-15 à L. 3131-17 est puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 € d'amende.

En cas d'inexécution volontaire par la personne réquisitionnée des obligations qui lui incombent en application du présent arrêté, le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut, sur demande de l'autorité requérante, prononcer une astreinte dans les conditions prévues aux articles L.911-6 à L.911-8 du code de la justice administrative

Article 4 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS, le 19 janvier 2021

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-25-002

EXTRAIT ARR 178-2021 modifié - COVID-19 -
vaccination - CPTS SUD ALLIER
désignation d'un lieu de vaccination COVID-19 - CPTS Sud Allier

N° 178/2021

**EXTRAIT ARRÊTÉ modifiant la désignation d'un centre de vaccination contre
le virus de la covid-19**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

ARRETE

Article 1 - l'arrêté n° 151-2021 du 19 janvier 2021 est annulé et remplacé comme suit :

La Communauté Professionnelle de Territoire de Santé SUD ALLIER, placée sous la responsabilité de M. le docteur DE GARDELLE est créée pour assurer la vaccination contre la COVID-19 sur les lieux suivants :

- BELLENAVES : maison de santé – 1 bis rue du 8 mai 1945
- BROUT-VERNET : salle polyvalente Pierre Audemard d'Alençon – 7-13, allée du Souvenir Français
- CHANTELLE : salle polyvalente Robert Chardonnet – 11, route de Bellevaux
- EBREUIL : salle socio-culturelle Armand Pradel – place de la gare
- GANNAT : EHPAD François Mitterrand 1, avenue de la République
- SAINT POURCAIN/SIOULE – salle Mirendense 13, place Georges Clémenceau

Ces lieux de vaccination pourront assurer la vaccination des populations contre la COVID-19 pendant toute la durée de la vaccination 2021.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS, le 25 janvier 2021

La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-25-003

**EXTRAIT ARR 179-2021 modifié - COVID-19 -
vaccination - BUS La Bourbonnette**
désignation lieu de vaccination COVID-19 - Bus La Bourbonnette

N° 179 /2021

**EXTRAIT ARRÊTÉ modifiant la désignation d'un centre de vaccination contre le virus
de la covid-19**

**La préfète de l'Allier
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

.....

ARRETE

Article 1 - l'arrêté n° 150-2021 du 19 janvier 2021 est annulé et remplacé comme suit :

Le BUS « La Bourbonnette » placé sous la responsabilité de M. MOLLARET, directeur général adjoint Solidarité est créé pour assurer la vaccination contre la COVID-19 sur les lieux figurant sur la liste jointe à l'arrêté. Ces lieux de vaccination pourront assurer la vaccination des populations contre la COVID-19 pendant toute la durée de la vaccination 2021.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique «Télérecours citoyens» sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - La Secrétaire générale de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOULINS, le 25 janvier 2021

Mme La Préfète

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-10-20-009

Extrait arrêté 2700/2020 du 20/10/2020

Arrêté d'autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2700/2020 en date du 20 octobre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés au Pont-Barrage de l'Europe à Bellerive-S/Allier

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La Société SHEMA SA est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantations des travaux souterrains sont référencées aux n°581 de la section AC et n°286 de la section AB sur la commune de Bellerive-S/Allier.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une centrale hydroélectrique, avec des constructions en béton armé et coulé, des mises en place de palplanches ou pieux et des excavations.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- équipement du chantier d'appareils de mesure de conductivité et température, avec des seuils d'alerte de 2000 μ S/cm pour la conductivité et 24 °C pour la température,
- deux mesures quotidiennes au minimum de ces paramètres,
- en cas de venue d'eau minérale, arrêt des travaux, information immédiate des services de la DREAL et de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et colmatage le plus rapidement possible,
- lors des travaux de fouille et dans le cadre de la protection des travailleurs, installation d'un détecteur de dioxyde de carbone ainsi qu'un système de ventilation adapté en cas d'accumulation critique ,
- saisie de la Médecine du Travail pour confirmer les valeurs sanitaires réglementaires de la qualité de l'air à respecter, pour le dioxyde de carbone, en vue de leur bonne application.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Bellerive-S/Allier, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-10-20-006

Extrait arrêté 2701.2020 du 20.10.2020

Arrêté d'autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2701/2020 en date du 20 octobre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 18 rue du Golf à Bellerive-S/Allier

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M.GOUTILLE Sébastien est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°93 de la section AE de la commune de Bellerive-S/Allier.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique. Ils prévoient :

- fouilles manuelles le long de la construction afin de visualiser les fondations, de profondeur limitée à celle des fondations, rebouchées avec les matériaux du site,
- sondages pressiométriques réalisés à partir de forages mécaniques à la tarière de 63 mm de diamètre ou en rotoperçusion avec injection d'air menés jusqu'au refus et limités à la profondeur de 10 mètres,
- sondages pénétrométriques de faible diamètre (35 mm) sans injection de fluide et limités à 6 mètres de profondeur.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Utilisation d'outils très propres et tout fluide de forage chimique est à proscrire,
- Une fois les essais géotechniques réalisés, les sondages devront être rebouchés dans les règles de l'art et avec la plus grande vigilance (utilisation de bentonite-ciment pour la partie marnes)
- Les investigations géotechniques de l'entreprise SIC INFRA 63 ne devront pas dépasser une profondeur maximum de 10 mètres
- Les engins utilisés pour ces reconnaissances géotechniques devront être exempts de toutes fuites ou traces d'hydrocarbures et disposés sur une bâche étanche
- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage

- Si une évolution significative de la conductivité et de la température venait à être mesurée :
 - tous les travaux de sondages devront être stoppés ; les valeurs seuil proposées sont de 2000 µS/cm pour la conductivité et 22°C pour la température.
 - le ou les sondages concernés devront être immédiatement rebouchés et garantir une étanchéification parfaite (utilisation d'argile gonflante) ;
 - la DREAL et l'ARS (Délégation de l'Allier) devront en être informées.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Bellerive-S/Allier, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-10-20-008

Extrait arrêté 2702.2020 du 20/10/2020

Arrêté d'autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2700/2020 en date du 20 octobre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés Boulevard Carnot et Square du Général Leclerc à Vichy

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La ville de Vichy est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantations des travaux souterrains sont référencées aux n°143 de la section AV et Square du Général Leclerc (parcelle non-cadastrée) sur la commune de Vichy.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de reconnaissances géotechniques :

▪ Parking Boulevard Carnot :

- 2 sondages de reconnaissance destructifs Ø 64 à 90 mm, profonds de 15 à 20 m,
- 20 essais pressiométriques dans les sondages,
- équipement d'un sondage en piézomètre Ø 51-60 mm jusqu'à 15 m.

▪ Parking Square Général Leclerc :

- 4 sondages de reconnaissance destructifs Ø 64 à 90 mm, profonds de 15 à 20 m,
- 30 essais pressiométriques dans les sondages,
- équipement d'un sondage en piézomètre Ø 51-60 mm jusqu'à 15 m.

Ces travaux devront être réalisés sous une Maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- respect des règles hygiène et sécurité, protection vis-à-vis des pollutions accidentelles,
 - contrôle en sondage des terrains traversés et échantillonnage en sacs,
 - suivi de la présence d'eaux souterraines dans les sondages,
 - prélèvement, contrôle et enregistrement de la conductivité des eaux souterraines,
 - mesure du niveau statique de nappe en fin de sondage,
 - information immédiate de la DREAL et de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique, et arrêt immédiat des travaux,
 - rebouchage des sondages avec terrain extraits, sobranite et béton en surface,

- équipement des piézomètres en PVC agréé ACS permettant suivi et prélèvement,
- nettoyage du chantier en fin de travaux,
- report des observations sur les eaux souterraines dans le rapport géotechnique,

De plus, le maître d'ouvrage devra veiller à :

- Assurer l'information régulière du Préfet sur la poursuite des études de projet de parkings souterrains
- Travailler en concertation avec les Thermes de VICHY
Respecter les règles et recommandations de l'étude BRGM de mai 1990, portant sur la reconnaissance hydrogéologique, en vue d'aménagements souterrains.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-10-20-007

Extrait arrêté 2703/2020 du 20.10.2020

Arrêté d'autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2703/2020 en date du 20 octobre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés Résidence Les Ailes à Vichy

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La SA VICHY HABITAT est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantations des travaux souterrains est référencée au n°51 de la section BH sur la commune de Vichy.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique. Ils prévoient :

- 2 excavations de reconnaissance, de la profondeur voisine de celle des fondations actuelles, soit moins de 4 m de profondeur.
- un sondage pénétrométrique avec des tiges de 22 mm de diamètre (forage d'environ 35 mm de diamètre), sans fluide, de 10 m maximum de profondeur ou au refus.
- un sondage pressiométrique de petit diamètre (63 mm) à la tarière mécanique sans fluide ou en rotoperçusion avec injection d'air, de 10 m maximum de profondeur ou au refus.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Si présence d'eau :
 - contrôle de la conductivité de celle-ci en continue,
 - contrôle de la température de celle-ci en continue,
- Si présence de gaz : information immédiate de l'A.R.S. et de la DREAL de l'Allier en cas de venue d'eaux minéralisées et/ou de gaz carbonique et rebouchage immédiat et étanche de l'ouvrage en cours de réalisation,
 - les eaux issues de la réalisation des investigations géotechniques soient rejetées au réseau d'eaux usées communal,
 - les dispositifs de rétention (membranes imperméables, bacs,...) soient disposés sous les matériels susceptibles de provoquer des écoulements ou des égouttures d'hydrocarbures

ou autres substances potentiellement polluantes afin de palier à tout risque d'épandage et d'infiltration,

- un volume suffisant de produit absorbant spécifique aux hydrocarbures soit en permanence disponible sur la zone d'étude pour prévenir tout accident,
- dans tous les cas, les outils et les trains de tiges soient soigneusement nettoyés et les outils désinfectés à l'eau de Javel avant chaque utilisation,
- tous les incidents soient consignés sur un cahier (arrivées d'eau anormales, gaz, etc.),
- dans le cas de la création d'un piézomètre ce dernier soit exécuté en suivant les préconisations du guide interministériel du 11/09/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 du CE et la norme NF X 10-999. L'espace annulaire existant entre le terrain et le tubage de l'ouvrage devra être comblé de manière étanche le plus rapidement possible et former en pied de la tête d'ouvrage un dôme avec devers de manière à évacuer rapidement les eaux de ruissellement et éviter toute stagnation au droit de l'ouvrage.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à

partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Vichy, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-07-007

EXTRAIT arrêté 3667-2020 modificatif CODAMUPS-TS

modification composition membres du CODAMUPS

Préfecture de l'Allier

EXTRAIT Arrêté n° 3667-2020 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre du Mérite

.....

ARRETEM

Article 1^{er} : L'arrêté n° 1980-2020 du 18 août 2020 portant renouvellement du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Allier est modifié comme suit :

Article 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Allier, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales (pouvant se faire représenter) :

a. Un conseiller général désigné par le conseil départemental

- titulaire : **Madame Evelyne VOITELIER**

Deux maires désignés par l'association départementale des maires

- titulaire : Monsieur Samir TRIKI, maire de LAVAULT SAINTE ANNE (03100)

- titulaire : Monsieur Pascal BAUDELLOT, maire de LENAX (03130)

2) Partenaires de l'aide médicale urgente (pouvant se faire représenter) :

a. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Pour le SAMU

- titulaire : **Docteur Davy MURGUE**

Pour le SMUR

-titulaire : **Docteur Fabien THOMAS**

b. Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- titulaire : **Madame Bernadette MALLOT**, directrice du centre hospitalier de MONTLUCON

c. Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours :

- titulaire : **Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental 03**

d. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Colonel Patrick VAILLI**

e. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

-titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

f. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

-titulaire : **Commandant Julien CHARBONNIER**

3) Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a. Un médecin titulaire et un médecin suppléant représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- titulaire : **Docteur Jean-François BAYET**

- suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

b. Quatre médecins titulaires et quatre médecins suppléants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- titulaire : **Docteur Isabelle DOMENECH-BONET**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Jean-Antoine ROSATI**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : **Docteur Laure ROUGE**

- suppléant (non pourvu)

- titulaire : (non pourvu)
- suppléant (non pourvu)

c. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :

- titulaire (en cours)
- suppléant

d. Deux praticiens hospitaliers titulaires et deux praticiens hospitaliers suppléants proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçants dans les structures des urgences hospitalières :

Pour l'Association des Médecins Urgentistes de France (**AMUF**) :

- titulaire : **Docteur David DALL'ACQUA**
- suppléant : (non pourvu)

Pour le Syndicat des Urgentistes de France (**SUDF**) :

- titulaire : **Docteur Davy MURGUE**
- suppléant : **Docteur Thierry CHEREAU**

e. Un médecin titulaire et un médecin suppléant proposés par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

- titulaire : **Docteur Abdelhakim Kara TERKI** (Hôpital Privé Saint François à Désertines)
- suppléant : (non pourvu)

f. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

Pour l'Association des Médecins Libéraux pour l'Accès à la Permanence des Soins (**AMLAPS**) :

- titulaire : **Docteur Michel ZILBER**
- suppléant : (non pourvu)

g. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- titulaire : **Madame Laurence GARO**, directrice centre hospitalier de Moulins-Yzeure
- suppléant : **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, directeur centre hospitalier de Vichy

h. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département :

- titulaire : **Madame Karine SANIARD**, directrice Polyclinique Saint Odilon à Moulins (Groupe C2S)

-suppléant : **Monsieur Pascal RIVOIRE**, directeur Hôpital privé Saint François à Désertines (Groupe ELSAN)

- titulaire : (non pourvu)
- suppléant

- i. Quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Pour la Fédération Nationale des Ambulanciers Privés (FNAP) :

- titulaire : **Monsieur Jérôme AUGER**
- suppléant (non pourvu)

Pour la Fédération Nationale des Transporteurs Sanitaires (FNST) :

- titulaire : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**
- suppléant : **Madame Maud GUIRADO**

Pour : (non pourvu)

- titulaire
- suppléant

Pour : (non pourvu)

- titulaire
- suppléant

- j. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- titulaire : **Monsieur Frédéric FRAMONT (ADRU 03)**
- suppléant : **Madame Charlotte FRAMONT-MARGOTTAT-ROMANET**

- k. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- titulaire : **Madame Véronique MICHOT**
- suppléante : **Mme Karima FERRANDON**

- l. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens :

- titulaire : **Madame Véronique MICHOT**
- suppléant : (non pourvu)

- m. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

- titulaire : **Monsieur Olivier FRACHON**
- suppléant : **Monsieur Philippe LEPEE**

n. Un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- titulaire : **Docteur Bernard CHAUMEIL**
- suppléant : **Docteur Philippe BARLET**

o. Un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :

- titulaire : **Docteur Arnaud de la FONCHAIS**
- suppléante : **Docteur Sylvie LEYRELOUP**

4) Un représentant titulaire et un représentant suppléant des associations d'usagers

Pour l'Association Départementale des Associations Familiales de l'Allier (UDAF) :

- titulaire : **Monsieur Jean-Claude FARSAT**

Pour l'Union Nationale de Famille et Amis de personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- suppléant : **Monsieur Jean MACIOLAK**

Article 3 : Les membres constituant le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (le CODAMUPS-TS) sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 4 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence régionale de santé. Le comité établit son règlement intérieur.

Article 6 : Le Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Article 7 : la Préfète de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 7 JANVIER 2021

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2021-01-07-008

EXTRAIT arrêté 3668-2020 modificatif SCOTS 2020

modification composition sous-comité transports sanitaires 03

Préfecture de l'Allier

EXTRAIT Arrêté n° 3668-2020 portant modification de la composition du Sous-Comité des Transports sanitaires (SCOTS) du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

.....
ARRETEM

Article 1 : Le sous-comité des transports sanitaires de l'Allier, co-présidé par le Préfet ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, est modifié comme suit :

-
- 6° - Le directeur d'un établissement public de santé assurant des transports sanitaires
 - **Madame Bernadette MALLOT**, directrice du centre hospitalier de MONTLUCON

Le reste sans changement

Article 2 : Les membres constituant le Sous-Comité des Transports Sanitaires de l'Allier sont nommés pour une durée de trois ans, à l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif.

Article 3 : la Préfète de l'Allier et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à MOULINS, le 7 janvier 2021

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Jean-Yves GRALL

La Préfète de l'Allier

Marie-Françoise LECAILLON

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-12-28-004

Extrait arrêté 3693/2020 du 28/12/2020

Arrêté d'autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3693/2020 en date du 28 décembre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 4 Hameau de La Chénaie à Bellerive-S/Allier

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M.JOUAN Michel est autorisé à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°553 de la section AC de la commune de Bellerive-S/Allier.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de 23 pieux verticaux battus de 10 m servant de fondations spéciales pour la construction d'une maison individuelle.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- ▶ Utilisation d'un kit anti-pollution sur la pelle mécanique hydraulique et les véhicules,
- ▶ Suivi de la présence d'eau au droit des pieux lors des travaux de battage,

- ▶ Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température (tous les mètres de foration par exemple) et retranscrites dans un cahier de forage,
- ▶ La mesure du niveau statique d'eau éventuelle en fin de battage et avant équipement sera réalisée,
- ▶ Si une évolution significative de la conductivité et de la température venait à être mesurée :
 - les travaux devront être stoppés ; les valeurs seuil proposées sont de 2000 µS/cm pour la conductivité et 22°C pour la température.
 - la DREAL et l'ARS (Délégation de l'Allier) devront en être informées ;
 - une cimentation selon protocole avec un coulis ou mortier de béton normalisé devra être réalisée

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux.

Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Bellerive-S/Allier, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-12-01-002

Extrait arrêté préfectoral 3220/2020 du 01/12/2020

Arrêté d'autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de Vichy

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3220/2020 en date du 1er décembre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés 1 rue Ampère à Cusset

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS CHAUSSON IMMO est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux n°57 et 95 de la section CL de la commune de Cusset.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation d'une étude géotechnique. Ils prévoient :

- 2 sondages destructifs à la tarière Ø 64 pour essais pressiométriques, de 8 m de profondeur maximum,
- 2 essais au pénétromètre dynamique Ø 50, descendus à 8 m de profondeur maximum,
- 3 sondages destructifs d'une profondeur de 2 à 3 m maximum.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Toute venue d'eau identifiée lors de la foration devra faire l'objet de mesures régulières de conductivité et de température tous les mètres.
- Si une évolution significative de la conductivité et de la température venait à être mesurée :
 - les valeurs seuil fixées sont de 2000 µS/cm pour la conductivité et 22°C pour la température ;
 - en cas de dépassement d'une des valeurs seuil : arrêt immédiat des travaux, mise en place d'un obturateur et rebouchage immédiat par injection de coulis à prise rapide ;
 - la DREAL et l'ARS (Délégation départementale de l'Allier) devront en être informées ;
- Il sera respecté une profondeur de forage maximale de 3 m dans les marnes ou une profondeur de 13 m maximum.

Les mêmes préconisations seront adoptées si des fondations profondes sont nécessaires lors de la phase de construction.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux.

Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Cusset, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-12-28-003

Publication.VICO

*Arrêté portant autorisation de travaux souterrains dans le périmètre de protection des EMN de
Vichy*

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale de l'Allier

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3692/2020 en date du 28 décembre 2020
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection
des eaux minérales de Vichy situés « La Grange au grain » à Bellerive-S/Allier.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Vichy Communauté est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°768 de la section AP sur la commune de Bellerive-S/Allier.

ARTICLE 2 :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de sondages géotechniques et 2 puits. Ils prévoient :

- 5 sondages de reconnaissance à la tarière hélicoïdale, d'une profondeur maximale de 10 m, réalisés sans fluide ou adjuvant,
- 2 puits d'une profondeur de 5 à 7 m, réalisés par havage, sans fluide, de diamètre 1000 mm, équipés en acier inox 600 mm,
- des essais de pompage dans ces 2 puits.

ARTICLE 3 :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

► Pendant la foration :

- des sondages de reconnaissance : suivi de la conductivité et de la température dès que le forage atteint la nappe, avec comme valeurs d'alerte 2000 µS/cm en conductivité et 22°C en température,
- des puits : outre les mesures ci-dessus, repérage de dégazage et d'odeur,
- interdiction de l'usage d'adjuvant stabilisateur de terrain bouillant,
- arrêt dès que les marnes sont atteintes,
- arrêt de la foration dès qu'une arrivée d'eau thermale se manifeste et cimentation du forage par injection *sous pression* d'un ciment bentonitique.

► Devenir des ouvrages de reconnaissance :

- sur les 5 sondages de reconnaissance, en garder un au minimum et l'équiper en piézomètre (suivi du niveau de la nappe pendant les essais de pompage et pendant l'exploitation),
- si aucune venue thermale ne s'est manifestée lors des forages de reconnaissance :
 - remplissage avec des granulats propres sur toute la hauteur de l'aquifère (niveau hautes eaux retenu), les cuttings de sable et graviers pouvant être utilisés à cet usage,
 - au-dessus, rebouchage avec un mélange sable-bentonite à raison de 20 % de bentonite poudre, mélange malaxé avant injection.

En outre, toutes ces opérations seront consignées et transmises à l'autorité sanitaire.

► Lors des essais de pompage :

- afin de ne pas entacher le résultat des essais de pompage, l'exhaure ne doit en aucun cas être ré-infiltrée (rejet à l'Allier),
- suivi de la température, de la conductivité, de l'aspect et de l'odeur consigné dans un cahier ; toute anomalie entraînera l'arrêt de l'essai et de l'exploitation de cet ouvrage qui sera condamné : injection *sous pression* d'un ciment bentonitique.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux. Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

Article L1322-5

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

ARTICLE 8 :

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Bellerive-S/Allier, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,

Signée

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

03-2021-01-11-024

Arrêté conjoint n° 72 fixant le Prix de Journée 2021 de
l'Unité Cas Complexes à Moulins

Arrêté conjoint n°72 fixant le Prix de Journée 2021 de l'Unité Cas Complexes à Moulins

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction générale adjointe des solidarités
départementales
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo

BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRETÉ CONJOINT n° 72

Fixant le prix de journée 2021

de l'Unité pour Cas Complexes de l'association SAGESS à MOULINS

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental
de l'Allier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code civil,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens et son avenant no 1conclus entre l'association SAGESS, la Direction interrégionale Centre Est de la Protection judiciaire de la jeunesse et le Conseil départemental de l'Allier

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, de Madame la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le prix de journée de l'Unité pour Cas Complexes à Moulins gérée par l'association SAGESS est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à : 218,89 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Président de l'association SAGESS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 11 JAN. 2021

La Préfète de l'Allier



Marie-Françoise LECAILLON

**Le Président du Conseil départemental
Canton de Commentry**



Claude RIBOULET

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

03-2021-01-11-025

Arrêté conjoint n°71 fixant le prix de Journée 2021 du
Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de

*Arrêté conjoint n°71 fixant le prix de Journée 2021 du Service d'Action Educative en Milieu
Ouvert de l'Association SAGESS*

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01**

**Direction générale adjointe des solidarités
départementales
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n°71

**Fixant le prix de journée 2021
du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'association SAGESS.**

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 1962 autorisant la création du service d'Action Éducative en Milieu Ouvert, sis 42 rue de la République à AVERMES (03000), et géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de l'Allier,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le service d'Action Éducative en Milieu Ouvert au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens et son avenant n°1 conclus entre l'association SAGESS, la Direction interrégionale Centre Est de la Protection judiciaire de la jeunesse et le Conseil départemental de l'Allier

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le prix de journée du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'association SAGESS est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à : **7,93 €**.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

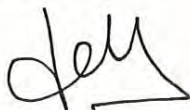
ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Solidarités Départementales, la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 11 JAN. 2021

La Préfète de l'Allier



Marie-Françoise LECAILLON

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commentry



Claude RIBOULET

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

03-2021-01-11-023

Arrête conjoint n°73 fixant le Prix de Journée 2021 de la
Maison d'Enfants à Caractère Social "Saint-Exupéry" à

*Arrête conjoint n°73 fixant le Prix de Journée 2021 de la Maison d'Enfants à Caractère Social
"Saint-Exupéry" à Moulins*

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction générale adjointe des solidarités
départementales
Service des équipements sociaux et médico-sociaux
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRETÉ CONJOINT n° 73

Fixant le prix de journée 2021

de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Exupéry » à MOULINS

La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental
de l'Allier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens et son avenant no 1conclus entre l'association SAGESS, la Direction interrégionale Centre Est de la Protection judiciaire de la jeunesse et le Conseil départemental de l'Allier

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, de Madame la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETEM

ARTICLE 1 : Le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Exupéry » gérée par l'association SAGESS est fixé à compter du 1^{er} janvier 2021 à : **211,20 €**.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Général des Services du Département, la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Président de l'association SAGESS ,sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

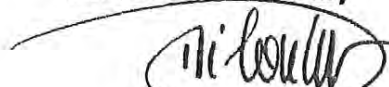
Moulins, le 11 JAN. 2021

La Préfète de l'Allier



Marie-Françoise LECAILLON

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commentry



Claude RIBOULET

84_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse de l'Auvergne

03-2021-01-11-022

Arrêté conjoint n°74 fixant le Prix de Journée 2020 du
Service d'Action Educative en Milieu

*Arrêté conjoint n°74 fixant le Prix de Journée 2020 du Service d'Action Educative en Milieu
Familial (SAEMF) de Montluçon*

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01**

**Direction des Solidarités Départementales
Offre de Service
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX**

ARRÊTÉ CONJOINT n° 74

Fixant le prix de journée 2020
du Service d'Action Éducative en Milieu Familial (SAEMF) de Montluçon

**La Préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 1984 autorisant la création du Service d'Action Educative en Milieu Familial (SAEMF) à Montluçon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 habilitant le SAEMF au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu les conventions du 8 octobre 2002 relatives à l'exercice des missions d'assistance éducative en milieu ouvert et d'aide éducative à domicile confiées au SAEMF,

VU les propositions de prix de journée présentées par Monsieur le Directeur Général de l'association LE CAP, gestionnaire du SAEMF de Montluçon,

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de l'Allier,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETEMENT

Article 1 : Le prix de la mesure du Service d'Action Éducative en Milieu Familial de Montluçon est fixé à compter du 1^{er} décembre 2020 à 0,68 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, la Directrice Territoriale par intérim de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

11 JAN. 2021

La Préfète de l'Allier



Marie-Françoise LECAILLON

Le Président du Conseil départemental
Canton de Commeny



Claude RIBOULET